

**Conseil Communal
Aigle**



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 6 MARS 2025 - AIGLE - SALLE DE L'AIGLON

Président : M. Jean-François CROSET
Secrétaire : Mme Véronique DELADOEY
Scrutateur : M. Jacques VACHERON
Huissier : M. Laurent RISSE

Il est 19h30, M. le Président Jean-François CROSET ouvre la 28ème séance de la législature 2021-2026, 1ère de l'année 2025. Il salue l'Assemblée, M. le Syndic Grégory DEVAUD, la Municipalité, la presse et le public.

1. APPEL, ADOPTION PV ET COMMUNICATIONS

1.1 APPEL

L'appel fait constater la présence de 57 Conseillers (1 démission - 12 excusés). Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut valablement délibérer.

1.2 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président annonce des modifications à l'ordre du jour, avec l'ajout de 4 points. Il n'y a pas de d'autre demande, l'ordre du jour se présente comme suit :

1.1 Appel

1.2 Approbation de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2024

1.4 Communications du Président

1.5 Communications de la Municipalité

1.6 Assermentation d'un nouveau Conseiller

1.7 Nomination d'un membre à l'Association intercommunale du Stand de tir des Grandes Iles d'Amont

2.1 Préavis municipal N° 2024-014 du lundi 28 octobre 2024 relatif à la levée des oppositions et la demande de crédit pour le réaménagement de la route de transit et du chemin de Pré d'Emoz

2.2 Préavis municipal N° 2024-16 du lundi 9 décembre 2024 relatif à la demande d'un crédit cadre pour la mise aux normes LHAND du premier lot des arrêts de bus MobiChablais

2.3 Préavis municipal N° 2025-01 du lundi 6 janvier 2025 relatif à la demande d'un crédit d'étude pour la rénovation du bassin, des vestiaires et de l'entrée de la piscine municipale d'Aigle et la définition d'une gouvernance pour la gestion de la piscine, du minigolf et du camping

2.4 Préavis municipal N° 2025-02 du lundi 6 janvier 2025 relatif à la participation financière annuelle sous forme de partenariat public-privé dans le cadre de la construction d'une piscine couverte avec fitness

3.1 Postulat de M. Bruno Bersier (PLR) intitulé "Pour une politique de stationnement harmonisée"

4.1 Interpellation de M. Pierre Calore (PSA) intitulée "Chantiers-Sécurité des usagers"

4.2 Interpellation de M. Bernard Borel (les Verts) intitulée "un chauffage transitoire au mazout pour l'Hôtel-de-Ville : un jeu de poker menteur ?"

4.3 Interpellation de M. Patrice Badan ((UDC) intitulée "Ce n'est pas parce que nous n'avons plus d'hôpital sur notre commune qu'il faut supprimer l'arrêt "Hôpital !"

5. Propositions individuelles

À l'unanimité des membres présents, cet ordre du jour **est accepté avec ses modifications.**

1.3 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2024

Mme Anny **HERTIG** (EA) souhaite apporter la correction suivante L

En page 11, 2ème ligne de son intervention, il faut lire : « ... alors qu'il y avait un million au plan d'investissement... » :

Mme Anne **CROSET** demande l'ajout d'une intervention qui n'a pas été reportée au procès-verbal après la lecture de l'interpellation de M. Marco ALLENBACH.

A l'écoute de la bande par le secrétaire, se lit comme suit :

« Pour Mme Anne **CROSET** (EA), il est clair que la réponse incombe à la Municipalité. Cependant, quand elle a lu le texte, elle s'est dit deux choses : il serait intéressant bien sûr d'avoir le nombre précis de dépôts de plaintes déposées suite à un vol de vélo sur le territoire aiglon en 2024. S'agissant de la prévention, elle n'est pas d'accord avec M. ALLENBACH, car s'il est vrai que la Municipalité a un rôle de prévention, il semble que la prévention doit être incombée aux utilisateurs, notamment aux mineurs qui seraient tentés de laisser leur vélo, n'importe où, n'importe comment, et détachés. Et évidemment, aux parents et / ou à leur représentant légal. Il n'empêche que la Municipalité peut faire quelque chose.

Le procès-verbal ne donne lieu à aucune autre intervention, M. le Président le soumet à l'approbation du Législatif qui **l'accepte à la majorité des membres présents** (1 avis contraire).

1.4 COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

Démission :

M. Jean-Michel MUTZENBERG au sein de l'Association intercommunale du Stand de tir des Grandes Iles d'Amont.

M. Christian LOEWENSBERG au sein du Conseil communal au 28 février 2025.

Les courriers des démissionnaires sont lus au Plénum

Agenda

Vendredi 13 juin 2025, sortie du Conseil communal : départ à 10h00 d'Aigle, pour se rendre à Isérable et visite du village, réception de ses Autorités suivie d'un apéro et raclette et repas souper

Samedi 14 juin 2025 : sortie des Présidents du Conseil, au Fahy

Des informations complémentaires suivront.

1.5 COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

M. Stéphane MONTANGERO, Municipal :

Kiosque Mon Séjour : depuis la fin de l'année, nous pouvons toutes et tous admirer le magnifique parc Mon Séjour. Et nous nous réjouissons de voir la végétation prendre toute son ampleur prochainement. En parallèle, les procédures pour la construction du kiosque, autrement appelé édicule, sont terminées et celui-ci va, ces prochains mois, prendre place pour compléter ce bel ensemble. Déjà, bon nombre de piétonnes et piétons font un tout léger détour pour traverser ce parc, preuve de sa réussite. L'affectation et le concept d'utilisation du kiosque n'étant pas arrêtés, la Commune d'Aigle va lancer un concours d'idées ouvert à la population aiglonne, afin de faire émerger des concepts innovants et créatifs pour l'exploitation du kiosque. L'objectif consiste à trouver un concept permettant de mettre en valeur le parc, de créer un lieu d'accueil et de rencontre en générant des liens sociaux, tout en respectant les enjeux du développement durable et la tranquillité du site. L'idée retenue au terme du concours sera ensuite traduite en cahier des charges pour réaliser un appel d'offres destiné au futur exploitant du kiosque. La durée du contrat sera précisée dans le cahier des charges en fonctions de l'idée retenue. Un document décrivant les détails de ce concours sera rendu public le 13 mars prochain.

Ville du Goût – formulaire en ligne : les travaux de montée en puissance de Aigle- Ville du Goût, se poursuivent. Les 15 et 16 mars, une première manifestation viendra inaugurer le début des manifestations sous le sigle Aigle - Ville du Goût, à savoir BD au château, qui d'une part joue le jeu des circuits courts, et de l'autre plonge dans la thématique gustative, avec la possibilité offerte de pouvoir goûter la fameuse soupe aux Schtroumpfs, Gargamel et Azrael étant tenus bien à l'écart. Cet événement a été annoncé via la plateforme www.aiglevilledugout.ch . Ce site permet d'une part aux personnes et organisations qui souhaitent annoncer un événement de le faire, de l'autre on y trouve la présentation pour les sponsors. Enfin, comme vous l'avez peut-être appris, le parrain 2025 de la manifestation nationale a été révélé en début de semaine et c'est le célèbre chef Edgar Bovier, qui désormais tient le restaurant du Cerf à Rougemont, qui a été nommé lundi. A propos de gastronomie, le concept des assiettes chablaisiennes a été annoncé à cette occasion : les restaurateurs de Gastro Vaud section Chablais vont proposer des assiettes estampillées, Aigle - Ville du Goût 2025. Pour ce faire, elles devront contenir au moins 3 aliments locaux, à savoir dans un rayon d'une vingtaine de kilomètres de notre cité. Précisons que tous les métiers de bouche ont décidé de jouer le jeu, et qu'il sera possible ainsi

de voir sur les étals un sandwich ou autre préparation estampillée Aigle - Ville du Goût 2025.

Fugue 15 juin, 15 bougies : le dimanche 15 juin est une date à réserver pour la prochaine Fugue. A noter que celle-ci souffle 15 bougies déjà. Rappelons surtout que c'est le seul événement qui concerne toute l'agglomération. Sur Aigle, nous aurons une aire du côté du centre mondial du cyclisme et une halte gourmande à la Pérolles, estampillée Aigle - Ville du goût 2025, bien sûr !

Mme Maude **ALLORA**, Municipale :

La journée des aînés : se tiendra cette année le 22 mai 2025 à la halle des Glariers. Elle prendra la forme d'un repas avec animation musicale, afin de pouvoir accueillir le plus grand nombre de personnes, y compris celles ayant une mobilité réduite. En 2026, l'événement reprendra la forme habituelle avec une excursion ou une visite. Les inscriptions seront ouvertes prochainement et annoncées dans le prochain « Aigle Info »

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal :

Opération "Coup de balai 2025" : dans le cadre de la campagne cantonale de sensibilisation sur les déchets appelée "Coup de balai", il est prévu les activités suivantes sur le territoire de la Commune.

Le 29.03.25, la fondation "MART" organise un nettoyage dans la zone industrielle aux abords du Rhône. Les personnes intéressées peuvent s'inscrire directement sur le site Internet de la fondation www.mart.ch.

Les 20 et 21.06.25, la Commune organise, en collaboration avec les écoles et ses différents partenaires, deux journées d'information et de sensibilisation à la gestion des déchets. Celles-ci auront lieu sur l'emplacement de la déchetterie. Le programme et les informations détaillées seront communiqués prochainement.

Cautionnement de l'Association du musée vaudois de la vigne, du vin et de l'étiquette : le musée avait contracté un prêt LIM pour financer son développement et ses activités. Ce prêt avait été octroyé par la Confédération moyennant le cautionnement de la commune d'Aigle. Ce prêt a été entièrement remboursé au 31.12.2024 et de ce fait, la Commune n'est plus engagée financièrement. Dès lors, le montant de ce cautionnement de CHF 29'000.- ne figurera plus dans les cautionnements solidaires 2024 et vient en diminution du montant des dettes et cautionnements au 31.12.2024.

Travaux en cours :

Chantier Pont du Châtelard - ch. de l'Hôpital - préavis 2023-2 : les travaux se poursuivent selon le calendrier établi. Le pont du Châtelard sera fermé du 10 au 14.03.25 afin de procéder à la pose de l'enrobé et à la réalisation des travaux de marquage. Une signalisation sera mise en place afin de dévier le trafic.

ECF2 - Grande-Eau - mesure anticipée : les travaux de consolidation des soutènements des berges, secteur Pont de la route de Lausanne - Passerelle de la Grande-Eau sont en cours. Cette mesure anticipée est réalisée entièrement par le Canton. Les travaux sont actuellement en cours d'exécution. Ceux-ci se poursuivent jusqu'à fin avril 2025, selon le calendrier établi.

Réfection du Pont Napoléon : dans le cadre du préavis municipal N° 2021-31 relatif à la réfection et à l'entretien des ouvrages d'art sur le territoire de la Commune, il est prévu de procéder aux travaux de réfection de la voûte du Pont Napoléon. Ceux-ci se dérouleront du 10 au 31.03.2025.

Déploiement du CAD : le déploiement du CAD se poursuit selon les étapes suivantes :

- ▮ les travaux de la réalisation de la chambre de raccordement (CRR) à la rue Margencel se poursuivent jusqu'au 30.06.2025.
- ▮ les travaux de la réalisation de la chambre de raccordement (CRR) à la route d'Évian vont se dérouler jusqu'au 30.05.2025.
- ▮ le chemin du Lieugex et le bas de la rue du Molage seront impactés par les travaux jusqu'au 30.06.2025.

- | le planning des travaux prévus à la route d'Évian, dans la Zone Industrielle, ainsi que le franchissement du Rhône est en cours d'établissement pour une exécution prévue dès le 2ème semestre 2025.
- | les informations sur l'avancement des travaux et le déploiement du réseau seront communiqués régulièrement.
- | Il est à relever, qu'à ce jour, plus de 6 km de conduite ont été installés sur le territoire de la Commune.

Déploiement de la fibre optique : les travaux relatifs au déploiement de la fibre optique réalisés par Swisscom sur l'ensemble du territoire communal se poursuivent selon le calendrier établi.

Toutes ces informations figurent sur le site Internet de la Commune, rubrique "Info chantiers".

La Municipalité est consciente que ces importants travaux d'infrastructures et d'entretien engendrent temporairement des perturbations et des nuisances. Elle remercie d'avance la population aiglonne pour sa compréhension et le respect de la signalisation mise en place.

Chauffage temporaire de l'Hôtel-de-Ville : lors du Conseil communal du 3 février 2022, un amendement avait été déposé par M. le Conseiller L. GOY, membres du groupe les Vert.e.s & Ouverts, demandant la réalisation d'un producteur de chaleur provisoire utilisant une énergie non fossile, ceci dès le retour de l'administration dans les locaux rénovés.

Le 4 janvier 2025, la Municipalité a reçu un courrier du même groupe, demandant de les informer de l'état d'avancement des travaux, afin que les engagements pris par la Municipalité soient respectés. Au vu de la complexité du dossier, tant sur le plan technique qu'administratif, la Municipalité a proposé de rencontrer une délégation du groupe les Vert.e.s & Ouverts, afin de les informer de l'état d'avancement de ce dossier. Une réunion a eu lieu le 5 février 2025 en présence de la direction de Satom SA. Les éléments principaux suivants leur ont été communiqués :

- | Après une analyse des différentes variantes envisageables pour une installation temporaire proche de l'Hôtel-de-Ville, aucune de celles-ci n'a finalement pu être retenue.
- | Plusieurs courriers et séances de travail ont eu lieu avec Satom SA, afin de trouver une solution rationnelle, rapidement réalisable et répondant aux différents critères définis (emplacement, solution technique, délai de mise en œuvre, choix du combustible)
- | D'entente avec Satom SA, la Municipalité a proposé de solliciter ArmaSuisse, afin d'installer ce producteur de chaleur temporaire sur le site de l'Arsenal.
- | Après de nombreux contacts et échanges, un accord a pu être enfin et récemment trouvé entre les parties, à savoir Satom SA et ArmaSuisse.
- | La solution retenue est l'installation d'une chaufferie à bois, d'une puissance de 1 MV, sur le site de l'Arsenal.
- | Le dossier a été mis à l'enquête publique conformément à la législation en cours.

Toutes ces recherches de solutions et les procédures ont été très impactantes et chronophages pour toutes les parties impliquées, ce qui explique le retard pris dans la mise en œuvre d'une solution respectant les engagements pris par la Municipalité.

La Municipalité et les différents services communaux se sont fortement investis dans ce dossier, afin de respecter la décision du Conseil communal. Malheureusement, les différentes contraintes, tant techniques qu'administratives et juridiques n'ont pas permis de respecter le délai fixé. La Municipalité regrette vivement cette situation. Pris par la complexité du dossier et l'espoir de trouver une solution acceptable permettant de respecter la décision du Conseil communal, le délai imparti ainsi que le fonctionnement démocratique des institutions, la Municipalité n'a pu communiquer d'informations plus précises jusqu'ici et s'en excuse.

À ce jour, une solution technique répondant aux différents critères a donc été trouvée et la mise à l'enquête est en cours. Une fois toutes les autorisations obtenues, les travaux d'exécution pourront démarrer afin d'alimenter,

par une énergie non fossile, le complexe de l'Hôtel-de-Ville, ceci pour l'hiver 2025-2026.

La Municipalité ne manquera pas de tenir le Conseil informé de l'avancement de cette réalisation importante au fur et à mesure des différentes étapes. Et le remercie de sa confiance.

Port d'armes des policiers au service d'une police intercommunale : résumé de la position de la Conférence des Directrices et Directeurs des Polices communales vaudoises CDPV et de l'Association des Officiers des Polices communales vaudoises SOPV :

« Désarmer un policier, alors qu'il peut à tout moment être confronté à des situations à risques, ne peut que ternir l'image de la police et l'affaiblir dans son rôle de protéger la population. Une arme à feu n'est « tirée » de son étui, fort heureusement, que très rarement, sachant qu'en situation conflictuelle, les policières et policiers font d'abord usage de la parole et d'une bodycam quand elle est portée par l'agent.e impliqué.e. S'il faut utiliser un moyen de contrainte (spray au poivre, bâton tactique) lorsqu'une situation dégénère, la proportionnalité est toujours au centre de l'appréciation. Et quand le cadre légal est donné et que la proportionnalité l'exige, l'usage de l'arme peut s'avérer décisif tant pour la protection de la population que celle de la police. Bien que fort peu nombreuses dans notre canton, les atteintes graves à l'intégrité physique de nos concitoyennes et concitoyens méritent une réponse proportionnée par l'ensemble des moyens disponibles. Dans le contexte actuel, il n'est pas imaginable, au regard de la loi et du bon fonctionnement de l'ensemble de l'organisation policière vaudoise, de voir un corps de police travaillant sans arme pour accomplir ses missions, dont en particulier, la sécurité publique ».

Il est encore à noter que les policiers au service des polices intercommunales sont au même bénéfice de la formation que les policiers au service de la gendarmerie, avec les mêmes missions générales de police+.

Concernant l'EPOC, il est rappelé ici les dramatiques événements survenus :

- ▮ Le 26 octobre 2005 à Bex : 2 policiers souhaitent contrôler le conducteur d'une voiture ; le conducteur fait feu ; un policier n'a pas survécu et le 2e a été grièvement blessé.
- ▮ Le 6 novembre 2016 à Bex : jugé en état de légitime défense, un policier doit faire feu, après sommation, lors d'une demande d'assistance.

Il s'agissait de 2 types d'interventions courantes (le contrôle d'un véhicule et la réponse à une demande d'assistance) que chaque policier et policière est amené à effectuer dans le cadre de son activité quotidienne.

En conclusion, le CODIR de l'EPOC se positionne de la manière suivante :

« Dans le contexte actuel et on adéquation avec la conférence des directeurs des polices communal vaudoise (CDPV) et l'association des officiers des polices communales vaudoises (SOPV) et au vu de nos dramatiques expériences passées, il est exclu que nous prenions la responsabilité de nous positionner en faveur du désarmement des policiers de la police intercommunale du chablais vaudois ».

Cette décision est applaudie par le Plénum.

M. Fabrice COTTIER, Municipal :

Hôtel-de-Ville : l'inauguration officielle aura lieu le samedi 10 mai 2025 à 16h00 pour la partie officielle, suivie d'un apéritif offert dès 17h00, accompagné d'une animation musicale. Une invitation sera adressée au Conseil communal, ainsi qu'à la population.

M. Grégory DEVAUD, Syndic :

Salaires : conformément à la décision municipale du 23 décembre 2024, l'indexation des salaires s'est portée à 0,7%. Lors des discussions sur le budget, il avait été discuté d'une indexation à 1,25%, mais il a été finalement appliqué le taux arrondi à fin novembre, pour les salaires 2025.

Mise en consultation de la nouvelle loi sur les communes : la Municipalité va y répondre, également au nom du groupe des villes de l'UCV, M. DEVAUD étant chargé de cette tâche. Il indique que cette consultation concerne aussi les conseils communaux. Concernant le règlement du Conseil communal, celui-ci devra à nouveau et encore rester en suspens, puisque le Conseil d'État souhaite une entrée en vigueur pour la prochaine législature. Vraisemblablement, cela impactera l'ensemble des communes. La Municipalité recommande donc d'attendre avant d'y entamer une révision.

Engagement : l'actuelle responsable de communication a fait valoir son droit de retraite et quittera ses fonctions dans le courant du mois de juin. Au terme d'un processus de sélection assez dense avec plus de 172 candidatures, c'est Mme Emmanuelle RAPPOZZO (Papaux), ancienne Conseillère communale et native d'Aigle, qui a été engagée pour lui succéder. Elle prendra ses fonctions à partir du 1er juin.

Vente de terrain : la Municipalité a procédé à la vente de la parcelle 3950 à Joël Morerod. En 2016, le Conseil communal avait octroyé un droit de superficie avec un droit d'emption de 10 ans en faveur du bénéficiaire. Cette année, ce dernier a fait valoir son droit, et il a été procédé à la vente de ce terrain au prix convenu.

Consultation publique du plan d'agglomération N° 5 : cette consultation a eu lieu tout à l'heure avec les représentants des deux Conseils d'État vaudois et valaisans. Elle se déroule du 1er au 30 mars. Il encourage le Conseil à pouvoir faire ses remarques. Le processus se poursuivra jusqu'à fin juin, avec au parallèle, une validation attendue au premier ou second semestre, puisque du côté vaudois, ce sont les Législatifs qui sont chargés de la validation du volet stratégique.

Décadastration du Chemin de l'Hôpital : les actes relatifs à la décadastration du chemin de l'hôpital ont été signés, conformément aux préavis qui ont validé cette opération. Tous les travaux peuvent se dérouler comme prévu pour l'ouverture du gymnase prévue en 2027.

Recours : en date du 28 février dernier, la Municipalité a été informée que le 12 février, le Tribunal Fédéral a rejeté un recours de deux citoyens aiglons contre les mesures provisionnelles relatives à la cessation immédiate des travaux du chauffage à distance. La cause a été renvoyée au Tribunal Cantonal.

1.6 ASSERMENTATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER

M. le Président Jean-François **CROSET**, selon l'art. 9 du règlement du Conseil communal, procède à l'assermentation de Harry DUPONT qui prête serment selon l'art. 5 du même règlement. L'Assemblée applaudit et compte, à partir de cet instant, 57 Conseillers présents.

1.7 NOMINATION D'UN MEMBRE À L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU STAND DE TIR DES GRANDES ILES D'AMONT

M. Nicolas **BIFFIGER** (PLR) est annoncé à la succession de M. Jean-Michel MUTZENBERG.

Il n'y a pas d'autre proposition. Le nombre de candidat est égal au nombre de siège à pourvoir. **Le membre susmentionné est élu tacitement.**

2. PRÉAVIS DE LA MUNICIPALITÉ :

2.1 PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2024-14 DU LUNDI 28 OCTOBRE RELATIF À LA LEVÉE DES OPPOSITIONS ET LA DEMANDE DE CRÉDIT POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU CARREFOUR DE LA ROUTE DE TRANSIT ET DU CHEMIN DE PRÉ D'EMOZ

RAPPORT DE MINORITÉ : M. SAMUEL OBI

M. Bernard **BOREL** (les Verts), en tant qu'opposant au projet, demande s'il doit se récuser durant toute la discussion ou seulement lors du vote.

M. le Président précise que les parties prenantes peuvent participer au débat, mais devront se récuser au moment du vote.

M. Cyril **ZOLLER** (ALT) donne lecture du rapport de la commission.

M. Samuel **OBI** (les Verts) donne lecture du rapport de minorité.

La discussion est ouverte :

M. Marco **ALLENBACH** (PSA) estime qu'il y a un débat central dans cette histoire. S'agit-il de déplacer le trafic de la route d'Évian à travers le quartier le plus peuplé d'Aigle, ce qui serait une aberration, ou, comme l'a compris la Municipalité, que les habitants d'un des quartiers le plus peuplé d'Aigle, évitent de faire le détour par la route de transit ? À ce moment-là, ce serait tout à fait justifié. Il ne croit pas qu'une interdiction de riverains autorisés soit possible légalement, notamment en raison des commerces. La seule solution à ses yeux serait de demander à la Municipalité si elle est prête à s'engager à effectuer un comptage des charges et de la vitesse du trafic, avant le début des travaux. Et qu'une fois les travaux terminés, qu'un nouveau comptage soit fait et entreprendre des mesures pour réduire le trafic à l'intérieur du quartier le cas échéant.

M. Cyril **ZOLLER** précise que ce sujet a été partagé en commission. Ayant lui-même vécu dans le quartier de Pré-d'Emoz et possédé une voiture à l'époque, il se souvient que de devoir faire tout le tour à chaque fois, c'est non seulement une perte de temps, mais surtout une surcharge de trafic. Le but de ce préavis est justement de soulager ce trafic sur la route d'Évian, en permettant aux habitants du quartier Pré-d'Emoz de pouvoir rentrer directement chez eux. Pour avoir discuté avec certaines personnes, il ne pense pas que cette modification facilitera un transit à travers Pré-D'Emoz pour rejoindre d'autres quartiers comme les Salines par exemple. Il admet que le projet n'est pas le plus emballant, mais il s'agit simplement de faciliter la vie des habitants d'un quartier. Il faut voir aussi le nombre de personnes qui forcent le virage à gauche déjà maintenant, il faut aussi écouter les habitants de ce quartier qui est très peuplé.

M. Jean-Marc **SOUTTER** (PLR) appuie les propos de M. ZOLLER. Il ne sait pas où habite M. OBI, mais il considère que décharger la route d'Évian est une priorité. Il connaît de nombreuses personnes vivant dans ce secteur et selon lui, elles seraient heureuses de pouvoir monter à gauche plutôt que de faire tout le tour et encombrer toute la ville. Il ne comprend pas l'intervention de M. OBI, c'est pour lui une aberration.

Mme Anny **HERTIG** (EA) salue l'existence-même du préavis et du projet. C'est effectivement l'un des quartiers le plus densément peuplé. Il est totalement indispensable, depuis longtemps, de drainer ce quartier, l'irriguer. Elle voit que les bâtiments ont tous des places de parc extérieures ou intérieures, toutes remplies de voitures. On ne va pas du jour au lendemain empêcher ces personnes d'avoir des voitures. Comme cela vient d'être dit, ce chemin de Pré-d'Émoz doit irriguer et drainer le quartier. Cependant, c'est la première fois qu'elle trouve un préavis bon marché. Par rapport au problème que qu'il doit régler, il n'est pas cher. Par contre, elle souhaiterait aussi un renvoi en Municipalité, car elle trouve que le projet ne va pas assez loin, en ce sens qu'un aboutissement nécessaire sur la route de transit, est un giratoire. Si le projet doit remplir sa mission, sa fonction, c'est que les gens qui habitent ce quartier puissent aller autant à droite qu'à gauche. Elle ne

comprend pas que lorsqu'on habite le quartier Pré-d'Émoz, on doit faire un certain nombre de détours pour aller à Monthey, Ollon, ou ailleurs à l'Est. Elle sait qu'un giratoire coûte un peu plus cher, mais elle ne comprend pas pourquoi cette option n'est pas envisagée. Elle a entendu dire qu'il serait interdit, mais elle ne voit pas comment le Canton pourrait interdire un giratoire pourtant nécessaire. Elle cite en exemples Roche, Ollon ou Bex.

M. Cyril **ZOLLER** répond que tout cela figure dans les différents rapports joints à ce préavis et que la discussion a eu lieu au sein de la commission. Il faut savoir qu'un giratoire serait une plus grosse chicane au niveau du surplus de trafic sur cet axe. Selon toutes les études et les rapports des ingénieurs, la gestion du trafic serait beaucoup plus compliquée avec un giratoire.

M. Samuel **OBI** répond à M. SOUTTER en lui précisant qu'il habite le quartier de Pautex. Il reconnaît que, pour les habitants du quartier de Pré-d'Émoz, il est alléchant d'avoir une entrée et une sortie plus rapides. Il rappelle qu'actuellement, la sortie à droite est déjà possible, tout comme l'entrée par le Sud. Il s'appuie sur le rapport de Transitec, qui indique qu'en ouvrant cet axe de cette façon, environ 500 véhicules par jour l'emprunteraient, dont certains n'auraient rien à faire dans le quartier, mais l'utiliseraient quand même. Il ne partage pas toujours l'avis des ingénieurs, mais cette fois-ci, il est tout à fait en accord avec leur analyse.

Mme Anne **CROSET** (EA) relève dans le rapport de M. OBI, que la Municipalité n'a pas respecté les éléments contenus dans les planifications supérieures. Elle trouve que cet argument est très intéressant. Toutefois, elle aimerait savoir quelle est la portée juridique du schéma cycliste. Elle avait cru comprendre qu'il n'y avait rien d'impératif. Alors où en est-on et quid du non-respect des dispositions du PDCom ? Elle avoue n'avoir pas été fouiller dans le PDCom, mais elle relève ce que M. OBI a dit.

M. Samuel **OBI** ne veut pas répondre à la place de la Municipalité, mais reconnaît que ces questions ont été débattues au sein de la commission. Il souligne le manque de temps dans les commissions pour faire un plan directeur communal. En revanche, ces commissions travaillent pour faire un schéma directeur cyclable. Cela reflète une volonté d'appliquer cela, mais sans pour autant tout défaire et refaire. Actuellement, aucun projet concret n'existe. Il n'est pas juriste et ne peut donc pas répondre à tout, mais cela exprime la volonté de ce qui veut être fait. Ce qui l'agace, c'est l'absence de projet concret.

M. Marco **ALLENBACH** souligne que si le projet est bon marché, c'est en particulier parce qu'un certain nombre de mesures n'ont pas été prises pour freiner le trafic à l'entrée et à la sortie du quartier. C'est pour cela qu'il proposait des comptages, afin de mettre en place ces mesures si nécessaire.

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, souligne que la Municipalité a suivi très attentivement les débats. Il répond d'abord à la question de Mme CROSET en précisant que le plan directeur cyclable n'a pas de valeur juridique contraignante. Il lie les autorités à une planification, mais elles ne sont pas tenues de le suivre strictement. Il rappelle que Transitec a réalisé deux études et travaille sur ce projet depuis 2018. La Municipalité a réellement cherché des solutions, a fait des mises à l'enquête, a reçu les opposants, et a écouté et tenté de satisfaire tout le monde. Mais à l'impossible nul n'est tenu. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'un préavis routier et non urbanistique. D'après l'étude de Transitec, le chemin de Pré-d'Émoz fait partie du réseau routier de desserte du quartier Pré-d'Émoz – Planchette. Il faut savoir que la population a fortement augmenté durant les cinq dernières années et que le chemin de Pré-d'Émoz est considéré, selon l'étude de Transitec, comme route collectrice. M. DUROUX explique que cette solution permet principalement d'établir les habitations de ce quartier, de générer un trafic soutenable et de diminuer le trafic sur la route d'Évian - carrefour Pautex. Concernant la solution de « riverains autorisés » aux entrées du chemin de Pré-d'Émoz, il précise que cette solution a été également étudiée, mais que le vœu de la commission ne pourra pas être réalisé ; cette solution n'est pas envisagée, car trop limitative et non applicable selon la législation actuelle. Cela a été recommandé et validé par le Canton, par le bureau Transitec et le service de signalisation de l'EPOC. Concernant le comptage des véhicules et la mesure de la vitesse, la mesure a été faite et figure dans l'un des rapports Transitec. Si le Conseil donne l'autorisation de réaliser ce carrefour comme proposé, il sera procédé à un comptage des charges et de la vitesse pour voir si les mesures auront eu un effet et déterminer si des mesures complémentaires et correctrices doivent être prises. Il invite donc l'Assemblée à voter en faveur des conclusions du préavis municipal.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Avant de procéder aux votes, M. le Président prie les personnes qui ont l'obligation de se récuser de bien vouloir lever la main et de sortir de la salle.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU RAPPORT DE MINORITE:

M. le Président donne lecture des conclusions du rapport de minorité.

À main levée et à la majorité des membres présents, **le rapport de minorité est refusé. (NON : 37 – OUI : 11 – 4 absentions)**

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jean-François CROSET, Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 38 – NON : 9 – 5 absentions) le Conseil communal d'Aigle :**

- | **Vu** le préavis 2024-14, du lundi 28 octobre 2024, relatif à la levée des oppositions et la demande de crédit pour le réaménagement du carrefour de la route de transit et du chemin de Pré-d'Emoz ;
- | **Ouï** le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- | **Considérant** que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 556'000.- TTC relatif au réaménagement du carrefour de la route de transit et du chemin de Pré d'Emoz
2. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 556'000.- TTC le moment venu, aux meilleures conditions ;
3. D'approuver les réponses proposées et de lever les oppositions dans le cadre du projet de réaménagement du carrefour de la route de transit et du chemin de Pré d'Emoz, tel que mis à l'enquête;
4. De prendre acte de la réponse au postulat de M. Lionel Bileci, pour le groupe les VertsAlternatives « Pour une incitation à baisser la vitesse sur la route de transit et pour plus de sécurité et confort acoustique pour les riverains ».

Récusés : Mmes Johanna Beck et Françoise Goy, MM. Bernard Borel et Louis Goy, pour le parti les Vert.e.s & Ouverts, opposants au projet.

2.2 PRÉAVIS MUNICIPAL 2024-16 DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2024 RELATIF À LA DEMANDE D'UN CRÉDIT CADRE POUR LA MISE AUX NORMES LHAND DU PREMIER LOT DES ARRÊTS DE BUS MOBICABLAIS

M. Marc-Olivier **DRAPEL** (PLR) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

M. Samuel **OBI** (les Verts) s'exprime en ces termes :

« Ce préavis répond très bien aux questions posées dans mon interpellation et je remercie la Municipalité pour ses réponses détaillées. Comme demandé, nous avons des réponses sur les projets, les responsabilités, les

délais et les coûts.

Il est toutefois regrettable qu'il ait fallu attendre plus de 20 ans pour en arriver là. Comment a-t-on pu, lors de la dernière rénovation, construire un quai de bus à la gare qui ne répond pas aux normes ?

Mais mieux vaut tard que jamais ! L'approche de la Municipalité consistant à limiter les investissements dans les arrêts de bus jusqu'à l'installation définitive du réseau n'était peut-être pas une mauvaise idée, mais des quais de bus provisoires auraient pu servir aux usagers du bus au cours des six dernières années si l'on avait été un peu plus proactif, car la plupart des arrêts n'ont pas changé d'emplacement. De plus, comme indiqué dans le préavis, d'autres arrêts de bus faisant partie d'un projet de réaménagement plus important doivent encore attendre.

Mais encore une fois, mieux vaut tard que jamais !

En conclusion, je soutiens donc ce préavis dans un état d'esprit où je souhaite faire avancer les choses, et j'appelle notre assemblée à faire de même ».

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) soutient ce préavis. Toutefois, il espère que les arrêts de bus prévus avec un toit serviront à abriter les usagers et non pas les distributeurs automatiques de billets, comme c'est le cas devant l'Hôtel-de-Ville, où un distributeur trop gros empêche les usagers de s'abriter sous le couvert.

Mme Anny **HERTIG** n'a pas compris si les abris seraient équipés de panneaux solaires ou pas.

M. Marc-Olivier **DRAPEL** répond que, comme mentionné dans les conclusions de la CoFin, l'ajout de panneaux solaires représentent effectivement un surcoût qui n'était pas prévu dans le préavis. Cette question est arrivée dans la commission, mais pour l'instant, il n'y pas de panneaux solaires prévus dans l'immédiat.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jean-François CROSET, Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI : 52 – NON : 2 – 2 absentions) le Conseil communal d'Aigle :**

- | Vu le préavis 2024-16, du lundi 9 décembre 2024, relatif à la demande d'un crédit cadre pour la mise aux normes LHAND du premier lot des arrêts de bus MobiChablais ;
- | Oui le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- | Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter les plans pour la mise aux normes des dix arrêts de bus MobiChablais soumis à la LRou ;
2. D'adopter les réponses aux oppositions pour les arrêts soumis à la LRou ;
3. De demander à la Municipalité de transmettre le dossier à la DGMR en vue de l'approbation par le Département pour les dix arrêts soumis à la LRou ;
4. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 1'550'000.- TTC pour la mise aux normes LHand de 14 arrêts de bus et l'aménagement provisoire de 2 arrêts de bus du réseau MobiChablais ;
5. D'autoriser la Municipalité à prélever les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 1'550'000.- le moment venu, aux meilleures conditions ;
6. De déduire les subventions obtenues ;
7. D'approuver le financement tel que proposé ;
8. De prendre acte à la réponse de l'interpellation du 28.05.2024 de M. Samuel OBI et Consorts pour le

groupe les Vert.e.s & Ouverts concernant la mise en conformité des arrêts de bus avec la loi fédérales sur l'égalité pour les handicapés (LHand).

2.3 PRÉAVIS MUNICIPAL 2025-01 DU LUNDI 6 JANVIER 2025, RELATIF À LA DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LA RÉNOVATION DU BASSIN, DES VESTIAIRES ET DE L'ENTRÉE DE LA PISCINE MUNICIPALE D'AIGLE ET LA DÉFINITION D'UNE GOUVERNANCE POUR LA GESTION DE LA PISCINE, DU MINIGOLF ET DU CAMPING.

Mme Brigitte **ROULIN** (PSA) donne lecture du rapport de la commission.

La discussion est ouverte :

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) fait une remarque concernant l'amendement proposé par la CoFin. Après discussion avec le Syndic, il s'avère que cet amendement n'est pas de la compétence du Conseil communal et est donc irrecevable. Elle propose de supprimer le point 5 des conclusions et de le transformer en vœu. Par ailleurs, elle suggère une modification au point 4 des conclusions en y ajoutant un mot :

D'autoriser la Municipalité à analyser les variantes possibles pour la future gouvernance et la **propriété** de la piscine municipale d'Aigle.

M. Bernard **BOREL** (les Verts) aimerait, avant d'entamer la discussion, connaître la position de la Municipalité sur cet amendement transformé en vœu, car suivant ce qui est dit, cela pourrait changer la discussion.

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, répond que la Municipalité prend connaissance de ce changement d'amendement en vœu et qu'elle l'accepte. Elle accepte également la proposition de modification du point 4, puisque, dans le cadre du crédit d'étude, elle analysera l'ensemble des aspects liés à tout cela.

M. Louis **GOY** (les Verts) exprime la satisfaction de son groupe de voir enfin ce préavis arriver sur la table. Il est important, car cela fait des années que la piscine d'Aigle perd de l'eau chlorée qui s'infiltre, on ne sait où, mais qui pourrait, dans le fond, rejoindre les nappes phréatiques. Pour cette raison-là, il paraît indispensable de mener à bien ces travaux et dans ce sens, son groupe soutient ce préavis.

Mme Anne **CROSET** (EA) exprime sa surprise à la lecture du préavis 2025-01 : elle constate que le deuxième motif de l'intitulé, à savoir la définition d'une gouvernance pour la gestion de la piscine, n'apparaissait pas. Finalement, elle n'est même pas l'ombre d'une esquisse concernant cette gouvernance. Il est clair qu'à ce stade, il ne serait pas raisonnable de demander à la Municipalité de fournir une vision précise, claire et complète d'une nouvelle gouvernance. Toutefois, entre ce qu'elle vient d'indiquer et le désert, il y a une marge. Heureusement que la CoFin s'est saisie du sujet, et a proposé quelques pistes procédurales. Cela étant, elle pose deux questions : concernant le comité de la société coopérative, a-t-il été consulté, a-t-il participé à la préparation du préavis et si oui, quelles remarques, suggestions, propositions a-t-il pu faire ? Deuxièmement, en cas de cession qui est plus que probable, qu'arrivera-t-il à ce comité ? Va-t-il être abolis ou remis sur les rails d'une manière ou d'une autre.

M. Fabrice **COTTIER** répond que le comité de la piscine fait partie des discussions sur la rénovation depuis des années. Il a même régulièrement sollicité la Municipalité pour savoir où en était ce projet. Il reconnaît que ce dossier dure depuis quelques années, notamment par rapport au montant d'une rénovation comme celle-ci. Cependant, il rappelle qu'il fait partie, avec M. DUROUX, à titre consultatif, du comité de la société coopérative de la piscine. Il n'est donc pas juste de dire que ce comité n'était pas au courant, bien au contraire. Ensuite, cette société coopérative a été intégrée au préavis et à l'étude du projet, car c'est elle la spécialiste ; la Municipalité ne mène pas ce projet de son côté. Il ajoute que cela a été précisé en commission ad hoc et assure que des membres du comité de la piscine feront partie de l'étude de ce projet de rénovation.

M. Bernard **BOREL** remercie la Municipalité pour sa réponse concernant la transformation de l'amendement en vœu. Néanmoins, il soulève une autre question de la CoFin à laquelle la Municipalité ne s'est pas prononcée, à savoir que la majorité part du principe que « le crédit d'étude doit permettre diverses options d'étude permettant d'évaluer toutes les possibilités (à minima, semi couverte) ». Il demande quelle est la position de la Municipalité à ce sujet.

M. Fabrice **COTTIER** précise pour commencer que cela dépendra du vote sur le prochain préavis de la piscine couverte. Deuxièmement, une étude de faisabilité d'une piscine couverte a déjà été réalisée, commandée par la société coopérative. Les coûts sont connus, cela coûtera nettement plus cher que 10 millions, pour faire une piscine complètement couverte ou semi-enterrée. Dans le cadre de ce préavis, l'option d'une piscine semi couverte ne sera pas étudiée, car le montant n'est pas suffisant pour faire cette étude. Si le prochain préavis sur la piscine est refusé, il faudra, à ce moment-là, revenir avec autre chose. Mais cela n'est pas garanti et dépendra des prochaines discussions du prochain préavis.

M. Jean-Marc **SOUTTER** (PLR), au-delà des considérations du comité de la piscine, soulève la question des sociétaires, dont lui-même en fait partie, dans la proposition de céder les parts sociales à CHF 1.-. Si les sociétaires venaient à refuser ce projet, quel impact y aurait-il au niveau de la procédure et du délai ? Il soutient totalement ce projet, mais jusqu'à présent, seul le comité s'est engagé dans cet accord.

M. Fabrice **COTTIER** répond qu'il est trop tôt pour apporter une réponse à cette question. Celle-ci sera traitée dans le cadre de l'amendement du préavis qui demande à la Municipalité d'analyser les différentes variantes possibles pour la future gouvernance et la propriété de la piscine. A ce stade, elle ne peut pas se prononcer sur la situation avec la société coopérative et les sociétaires. Cela fera partie du crédit d'étude de ce préavis, de prendre toutes les dispositions et d'analyser ce qui se passe si la société refuse de libérer ceci. Dans ce cas, d'autres solutions devront être envisagées, mais à ce stade, il n'est pas possible de donner de réponse sur ce qui va se passer.

M. Didier **BADAN** (UDC) demande ce qu'est devenu le dernier projet de piscine couverte et la réfection complète de la piscine qui avait été mis sur la table il y a de cela 9 ans. Ces projets ont-ils été oubliés ou passés à la poubelle ?

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond que ces projets existent. Comme l'a mentionné M. COTTIER lors de son intervention, ils ont été commandés par la société coopérative. Tous les documents et analyses qui ont été examinés par la commission seront inclus dans le package qui sera étudié après l'appel d'offres effectuée dûment selon la Loi cantonale par la Municipalité. Ils seront donc mis dans l'escarcelle de la personne qui fera cette analyse pour vérifier si ces projets peuvent rentrer dans le cadre du cahier des charges établi pour une piscine rénovée complètement, avec son entrée et ses vestiaires, par rapport au montant total qui est préconisé et demandé par la Municipalité. Si ces projets peuvent être adaptés à ce cadre financier, ils le seront. Dans le cas contraire, cela nécessiterait d'en établir d'autres.

Par ailleurs, il souligne une confusion possible entre deux termes évoqués : étude et rénovation. M. DEVAUD insiste sur l'importance de ce crédit d'étude. Dans le passé, au sens de l'architecture et de l'ingénierie, il aurait été procédé d'une autre manière. En avance sur le préavis, probablement que la Municipalité aurait attribué des mandats ici ou là, soumis ou non au marché public. Elle aurait lancé des appels d'offres, engagé des moyens, possiblement pour un montant de CHF 150'000.-, voire plus, et aurait récolté des offres. Ensuite, un projet aurait été chiffré à plus ou moins 20-25% et elle serait revenue devant le Conseil pour lui annoncer qu'elle avait déjà dépensé CHF 350'000.- et demander un crédit d'ouvrage pour la réalisation d'une piscine. Cependant, le Conseil a demandé que la Municipalité travaille avec un crédit d'étude. Aujourd'hui, il est juste de dire qu'aucun argent communal n'a été engagé dans ce processus ; ce sont des fonds de la coopérative qui ont été utilisés. La Commune repart à zéro dans le processus, mais cette fois-ci en y intégrant tout le travail qui a déjà été réalisé pour se mettre en conformité avec cette réglementation. Lorsque la Municipalité reviendra devant ce même Conseil, elle pourra répondre à la question de M. SOUTTER, jusqu'à ce moment-là, une décision de l'assemblée générale aura été prise. Elle pourra aussi répondre à la question de savoir si ces projets peuvent être entrepris et dans quelle logique. Et il y aura eu possiblement une mise à l'enquête et un chiffrage précis à plus ou moins 10%.

M. le Syndic précise que tout sera mis sur la table, avec l'espoir de ne pas avoir à dépenser l'intégralité du montant de CHF 1 million. L'objectif est de pouvoir engager les moyens nécessaires pour parvenir à la phase des soumissions d'une part, et d'autre part, obtenir un permis de construire. Une fois ces étapes réalisées, la Municipalité pourra revenir devant le Conseil en lui confirmant qu'il y a le terrain, l'autorisation et qu'il ne reste plus qu'à trouver le financement. C'est cela qu'elle souhaite faire.

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) remercie la Municipalité pour ses prises de position. Actuellement, le Conseil doit étudier la situation et il estime que les études sont toujours des grandes solutions. Il pense qu'il est nécessaire de le faire, y compris d'étudier la possibilité de couvrir partiellement ou complètement la piscine actuelle en hiver. C'est cette question qu'il faut analyser et c'est pour cela que le Conseil vote une somme importante d'un million de francs. Son souhait est d'aller de l'avant avec une étude globale du problème des piscines à Aigle, mais il insiste sur le fait qu'il faut le faire sans tarder et soigneusement.

Mme Anny **HERTIG** (EA) indique avoir mal compris l'objet du vote. Elle a cru lire, dans les conclusions, que CHF 1 million devrait permettre d'étudier à minima une piscine semi couverte. Il semble que M. COTTIER vient de dire que ce million n'était pas suffisant pour étudier cette option.

M. Fabrice **COTTIER** répond que le préavis ne prévoit pas l'étude d'une piscine semi couverte. C'est un vœu et une demande de la CoFin, cela ne figure pas dans les conclusions du préavis. Si une étude de piscine semi couverte devait être menée, il est évident que cela ne concernerait pas uniquement une rénovation du bassin. Pour créer une piscine semi couverte, le budget de 10 millions ne suffirait pas. Il explique qu'un crédit d'étude se base sur environ 10% du coût de construction. En envisageant de faire une étude pour une piscine semi enterrée, le coût total se rapprocherait plus des 15 à 16 millions, ce qui impliquerait un crédit d'étude d'au moins CHF 1'500'000.-, ce n'est pas le cas. Les conclusions du préavis n'incluent pas l'étude de la création d'une piscine semi couverte.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) relève toutefois, que dans une piscine semi couverte, il ne va pas faire beaucoup plus chaud dans la partie couverte que dans la partie non couverte. Selon lui, soit elle doit être entièrement couverte, soit pas du tout. Une solution semi couverte, il ne voit pas trop à quoi cela pourra servir.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Vote sur l'amendement : d'autoriser la Municipalité à analyser les variantes possibles pour la future gouvernance et propriété de la piscine municipale d'Aigle.

L'amendement est accepté à la majorité des membres présents (OUI : 55 – non : 1)

VOTE SUR LES CONCLUSIONS AMENDEES DU PREAVIS :

M. Jean-François CROSET, Président, donne à nouveau lecture des conclusions amendées du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI 49 – 7 absentions) le Conseil communal d'Aigle :**

- | Vu le préavis 2025-01, du lundi 6 janvier 2025, amendé, relatif à la demande d'un crédit d'étude pour la rénovation du bassin, des vestiaires et de l'entrée de la piscine municipale d'Aigle et la définition d'une gouvernance pour la gestion de la piscine, du minigolf et du camping ;
- | Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- | Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'adopter le préavis relatif à la demande de crédit d'étude ;
2. D'accorder à la Municipalité un crédit d'étude de CHF 1'000'000.- TTC pour la rénovation du bassin, des vestiaires et de l'entrée de la piscine municipale d'Aigle ;

3. D'autoriser la Municipalité à prélever sur les liquidités ordinaires ou à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 1'000'000.- TTC le moment venu, aux meilleures conditions ;
4. D'autoriser la Municipalité à analyser les variantes possibles pour la future gouvernance et **la propriété** de la piscine municipale d'Aigle.

2.4 PRÉAVIS MUNICIPAL 2025-02 DU LUNDI 6 JANVIER 2025, RELATIF À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE ANNUELLE SOUS FORME DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE COUVERTE AVEC FITNESS.

M. Alexandre **FAVRE** (PLR) donne lecture du rapport de la commission.

Mme Christiane **FRACHEBOUD** (UDC) s'exprime en ces termes :

« Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs,

Pour avoir participé activement et m'être investie pendant de nombreuses années à la vie sportive aiglonne, je souhaite attirer votre attention sur les points suivants concernant le préavis qui nous est présenté :

La commune d'Aigle se trouve actuellement devant des critères qui ne répondent plus à la demande de la population d'une ville de 11'000 habitants et de ses sociétés locales. Le préavis public-privé ne correspond pas du tout à la dynamique de notre ville.

Etant donné que l'on dispose de terrains, le projet de construction d'une piscine couverte sur nos terrains me semble plus judicieux et à ce stade, nous n'avons pas besoin d'une société privée pour envisager un tel projet, qui d'ailleurs, devra faire l'objet d'une mise à l'enquête complémentaire.

Ce projet sur notre commune pourrait être agrémenté d'un espace bien-être (sauna, hammam, jacuzzi) pour le bien-être de nos citoyens, mais un fitness n'est pas nécessaire. La Commune d'Aigle en a déjà deux. En élaborant ce projet dans notre Commune, il correspondrait tout à fait au plan stratégique des sports et la proximité faciliterait le déplacement des élèves. Pour celui envisagé sur la Commune d'Yverne, je pense qu'à brève échéance, il ne faille prévoir un bus pour le déplacement des élèves ! D'où un coût supplémentaire à prévoir !

D'autre part, si ce projet devait se faire à Aigle, il serait tout à fait possible d'amener de la dynamique à Aigle et de faire venir des sociétés sportives, ainsi que des cours privés, par exemple natation, spinning, aqua-gym pour nos aînés etc.

Certes, le projet a un coût. Sur ce point, j'attire votre attention que le Canton a entrepris une étude globale sur le sport en juin 2024 et le Conseil d'Etat a présenté dernièrement un contre-projet à l'initiative populaire « pour une politique sportive vaudoise ambitieuse » comprenant 36 mesures destinées à soutenir le sport à tous les niveaux. De plus, le Canton aide (les communes) ou investit dans des infrastructures sportives à hauteur de Fr. 150 millions sur 6 ans. Donc nous pourrions bénéficier d'aide !! Il me semble également que la Commune dispose de taux hypothécaires préférentiels.

En résumé, investissons pour la Commune d'Aigle et pour ses citoyens en leur offrant la possibilité d'avoir des infrastructures sportives qui répondent à un critère digne d'une ville ».

M. Sylvain **ORIOLE** (les Verts) a fait partie de la commission et, sur le principe, il était pour ce préavis, à l'exception de la question du coût horaire des lignes d'eau qu'il trouve très élevé. Cette semaine, un sujet est venu sur la table, et il souhaite savoir si la Municipalité en a eu connaissance : il s'agit de la création et du fonctionnement de la piscine de Marly. La commune de Marly a monté une société anonyme avec un privé,

mais elle en détient la majorité. Il ne connaît pas le fonctionnement sur le plan financier, mais elle a bénéficié d'une piscine sans devoir supporter l'investissement dans son budget. Cela lui a permis deux choses : le contrôle complet de la piscine sur son territoire, sans dépendre d'une entreprise privée, et la gestion complète de la construction du bâtiment qui répond aux normes Minergie, qui conviennent tout à fait aux exigences d'une Ville Verte, ville énergétique. M. ORIOL demande si la Municipalité a entendu parler de ce type de construction.

M. Alexandre **FAVRE** répond à Mme FRACHEBOUD en affirmant que c'est génial et qu'il est d'accord, mais il ne pense pas que la Commune en ait les moyens. Une piscine couverte représente déjà un investissement de 15 millions de francs, si l'on ajoute un hammam et un sauna, il faut compter 2 millions de plus. A cela s'ajoute encore l'exploitation qui pourrait monter à 1 à 1,2 million de francs par an. Sur vingt ans, cela représenterait 50 millions, ce qui lui semble tout de même beaucoup et qui n'est malheureusement pas dans les moyens de la Commune. Concernant l'intervention de M. ORIOL, il souligne que la question à laquelle le Conseil doit répondre, est de savoir s'il est d'accord avec ce projet. Dire que cela s'est fait ainsi ailleurs est de la sculpture sur nuage. Si le Conseil refuse aujourd'hui ce projet, qu'est-ce qui garantit que la Municipalité va pouvoir faire la même chose qu'à Marly ? Rien n'est sûr que ce soit faisable ou réaliste.

M. Cyril **ZOLLER** (ALT) estime que l'on touche ici à un nœud du problème : il y a une réelle volonté, pour toutes et tous, d'avoir un projet de piscine couverte sur la commune d'Aigle. Tous rêvent de plein d'éléments et le groupe Alternative a déjà eu cette discussion. Les débats ont été longs, animés et très intéressants. Maintenant, pour réaliser ce rêve, il y a une seule solution, c'est le financement. Or, ce financement, la Commune ne l'a pas, à moins de pousser une réflexion beaucoup plus loin, débat qui a été souvent repoussé, notamment sur d'autres réflexions. Le Conseil ne veut pas augmenter le point d'impôt. La Commune a des plafonds d'endettement qui ont été régulièrement surélevés et qui ont aussi suscité de gros débats. Il affirme donc être favorable à l'idée d'un centre aquatique de rêve, mais il faut simplement ouvrir un autre débat, celui de devoir trouver des sources de financement internes.

M. Jean-Marc **SOUTTER** (PLR) remercie la Municipalité de s'être penchée sur un vœu que beaucoup de citoyens aimeraient, à savoir une piscine couverte. Mais ce que dit son préopinant est vrai, il faudra couper dans des budgets si la Commune veut se payer cette piscine, mais où ? Si ce Plénum vote en faveur du préavis, alors soit, mais quand la Municipalité proposera des coupes dans certains budgets, il faudra être conséquent et les accepter.

Mme Laurence **BURNIER** (PLR) encourage le Conseil à voter ce préavis municipal. A titre de comparaison, elle rappelle que la piscine de la Maladaire à Burier engendre un déficit annuel d'exploitation d'un million de francs. Elle pense que ce partenariat public-privé permet d'avoir une piscine couverte, sans avoir les inconvénients des travaux de réfection le cas échéant et le jour où il y a un problème avec la société, il est clair que l'exploitation pourrait s'arrêter pour la Commune. Elle encourage à voter en faveur du préavis.

Mme Anne **CROSET** (EA) se dit perplexe quant à la position de la commune d'Yverne. Elle demande à la Municipalité de la renseigner sur les contacts qu'elle a pu avoir avec cette dernière. Deuxièmement, elle aimerait avoir la certitude, pour la suite des opérations, que les deux privés ont les reins solides et sont totalement dignes de confiance. Car, si par malheur ils "calugent", la Commune sera dans une situation des plus désagréables. Troisièmement, la commission est très divisée puisqu'il y a 4 oui, 2 non et 1 abstention, et la CoFin est opposée au projet. Donc, elle engage le Conseil à être très prudent dans le vote.

Mme Denise **LATTION** (PLR) tient à dire que, cette fois, les enseignants ont été concertés. Elle ne veut pas s'avancer sur le fait que tous étaient favorables, car certains n'ont pas donné leur avis, mais ceux qui se sont exprimés étaient favorables au projet. Le déplacement avec les élèves ne leur posait pas de problème et le fait d'apprendre à marcher aux enfants depuis tout petits pour se rendre à la piscine 12 fois par an leur semblait tout à fait acceptable. Elle rejoint également Mme FRACHEBOUD en affirmant qu'elle signerait aussi demain si une piscine pouvait être construite sur le territoire aiglon à un prix correct. Toutefois, en tant que commissaire, elle a retenu qu'un tel projet nécessiterait près de 15 millions supplémentaires. Elle estime donc que c'est un « gagnant-gagnant » avec une dépense qui ne soit finalement pas trop haute. Elle rappelle qu'aujourd'hui, plus de la moitié des élèves de 12 ans ne savent pas nager, ce qui montre qu'il faut vraiment prendre le train en route quand il est là. Arrivée à Aigle il y a pratiquement 30 ans, elle se souvient que l'on espérait déjà une piscine couverte déjà depuis plus de 15 ans à l'époque. Aujourd'hui, 45 ans plus tard, elle

n'existe toujours pas. Il serait bien qu'elle vienne l'année prochaine pour tous les élèves, pour les jeunes d'Aigle. Elle invite donc à soutenir le préavis.

M. Bernard **BOREL** (les Verts) a envie de dire que pour certains, malgré toutes les annexes, la question fondamentale reste la nature du partenariat public-privé. La CoFin a bien réfléchi et elle pense que ce partenariat offre peu de garantie pour le public, davantage pour le privé. Cela pose un problème lorsque l'on représente les autorités politiques pour les intérêts publics. Il n'est pas là pour défendre le privé et il pointe l'absence de garanties, que ce soit en matière de sortie du partenariat ou de la qualité de construction. Bien qu'il souhaite que tout reste dans la commune, il n'est pas non plus complètement fermé, quand il voit les difficultés budgétaires et des investissements de la commune, à parfois faire des accords publics-privés. Mais à condition qu'ils soient bien construits. A ce niveau-là, il pense que l'exemple de Marly, que la Municipalité connaît bien, est un bon exemple : la structure mise en place ne leur coûte qu'environ CHF 300'000.- par année, contre CHF 750'000.- à Aigle. Il y a quelque chose dans le montage financier qui ne lui paraît pas correct et la CoFin était très largement majoritaire contre le dossier en demandant de revoir le montage financier. Si la Municipalité revient avec une meilleure démonstration et montre qu'il y a une clause de sortie, qu'elle peut économiser de l'argent, etc.... il pense que le Conseil pourra revenir sur la décision, qu'il espère sera de renvoyer ce préavis, car il est mal foutu.

M. Alexandre **FAVRE** a de la peine à imaginer qu'en 2025, dans le bon pays de Vaud, on puisse construire une piscine qui ne répond pas à certaines normes énergétiques. Il se demande s'il y a une inquiétude quant à un chauffage à mazout, estimant qu'elle sera bien pour avoir besoin de chauffer le moins possible. Ce qui l'effraie réellement, ce n'est pas la question énergétique, mais le risque de refuser ce projet ce soir, qu'il ne se fasse pas et qu'il n'y ait pas de piscine. Parce que quand il entend Mme LATTION dire qu'un enfant sur deux ne sait pas nager, s'il était pédiatre ou médecin, il s'inquiéterait.

Mme Brigitte **ROULIN** (PSA) rappelle que la Municipalité amène un préavis qui offre une opportunité, une chance de réaliser un vœu de la population qui souhaite une piscine couverte. La Commune n'a pas les moyens de la financer seule, mais cette opportunité est arrivée. Certes, il s'agit d'un partenariat public-privé, et d'autres solutions meilleures pourraient peut-être exister. Mais si ce préavis est refusé, que se passera-t-il ? Il n'y aura simplement pas de piscine couverte, il y aura certainement une autre dépense, un autre préavis pour la construction d'une salle de gym qui, contrairement à une piscine, ne bénéficiera pas à toute la population. Dans tous les cas, cela coûtera de l'argent, mais la question est de savoir ce que veut la population. Des conventions qui ont été signées, et bien qu'elle ne soit pas spécialiste dans le domaine, elle pense qu'elles ont été vues et revues par des personnes qualifiées. Pour sa part, elle ne peut qu'encourager cette Assemblée à faire confiance et à accepter cette opportunité.

M. Alexandre **FAVRE** souligne avec une pointe d'humour que c'est rare pour lui d'être d'accord avec les membres du Parti Socialiste, mais il remercie Mme ROULIN et rejoint ses propos. Si ce préavis est refusé aujourd'hui, il n'y aura pas de piscine couverte. Soutenir ce projet n'empêche en rien la Commune, dans 15 ans et si les finances le permettent, de réétudier la possibilité de s'offrir une piscine couverte, de dénoncer la convention. Voilà 50 ans que l'on espère une piscine couverte, on peut bien attendre encore 20 ans avant d'avoir une piscine couverte qui appartienne à la Commune.

M. Philippe **KAPPELER** (EA) constate que tout le monde est d'accord sur le fait d'avoir une piscine couverte à Aigle et d'avoir des bons projets. Il reconnaît que ce préavis contient des bonnes choses et d'autres un peu moins bonnes. Le partenariat public-privé n'est pas un souci pour lui, vu que la Commune n'a pas les finances, mais son inquiétude est plus au niveau du lieu. Il doute que les enfants continuent à se déplacer à pied. Dans quelques années, des demandes de transports en bus vont arriver, entraînant plus de coûts. Il estime que les salles de sport sont déjà suffisantes, par contre, il faudrait trouver quelque chose de mieux. Renvoyer le préavis en Municipalité ne veut pas dire abandonner le projet, mais trouver une meilleure alternative.

M. Marco **ALLENBACH** (PSA) se sent très partagé entre l'attente de la population depuis très longtemps, et les problèmes soulevés concernant ce projet. D'un côté, il y a un enjeu de santé public, non seulement pour l'apprentissage de la natation, mais aussi pour permettre une activité physique à tout âge. Et d'un autre côté, il se dit prodigieusement fâché par rapport à l'absence de considération des aspects écologiques dans le projet. Ce n'est pas parce que c'est un partenariat public-privé que la Commune ne peut pas avoir aussi une

pensée à ce propos-là. Cela paraît être comme une évidence. Il est fatigué de cela, il trouve cela insupportable et ne veut plus voir un préavis de cet ordre-là dorénavant : si c'est une évidence en discussion, il serait bien que ce soit aussi une évidence sur papier. Il ne connaît pas la position de la Commune, mais les bruits qui courent disent qu'on ne peut rien imposer à la construction ; ce genre de réponse ne lui va pas.

M. Luc **DELADOEY** (ALT) partage l'avis général sur la nécessité d'une piscine, mais il se demande sur la manière dont la Municipalité compte absorber cette charge et comment elle voit les choses. A un moment donné, cela va engendrer des coûts. La CoFin s'est également positionnée et à une très grande majorité, a rejeté ce préavis pour des raisons financières. Il demande donc si elle peut étayer un peu concrètement les raisons, estimant que ce sont des éléments qui manquent.

Ensuite, il revient sur les propos de M. ALLENBACH concernant la durabilité. Selon lui, venir avec un préavis qui affirme ne pas être concerné par l'enjeu énergétique est un élément particulier. Ce n'est pas parce que le projet est fait par quelqu'un d'autre, qu'il ne faut pas être concerné, d'autant plus en y participant financièrement.

Ensuite, il relève qu'une demi-heure de marche peut être quelque chose de conséquent pour les écoles, mais il se réjouit de voir les écoliers faire ce déplacement et apprendre aussi à marcher. 50 personnes meurent chaque année en Suisse en marchant ; autant qu'ils apprennent à marcher enfant.

Enfin, il y a 40 ans en arrière, les élèves d'Aigle, dont il faisait partie, allaient à Villars et faisaient un mixte entre patins et natation. Si cela n'a pas été abandonné, il ne comprend pas pourquoi il y a autant d'enfants qui ne savent pas nager.

M. Stéphane **TILLE** (UDC) est surpris de voir que la Commune n'a pas les moyens. Il rappelle qu'elle a les moyens pour un hôtel de ville de plus de 20 millions, pour une place du marché à plus de 10 millions et pour une grande salle de 24 millions. Il s'étonne de voir qu'elle n'a pas les moyens pour une piscine à 15 millions, qui bénéficierait aux enfants et à toute la population. Pour lui, ce n'est pas une question de moyens, mais plutôt de volonté. Sa question porte sur l'exploitation. Il relève qu'il est mentionné de verser ce montant lors de l'exploitation, mais avec la mention de 2027-2046. Or, en prenant l'exemple de la grande salle, la réalisation d'un projet peut prendre un certain temps. Il souhaite savoir si le montant de la subvention sera versé seulement une fois la piscine construite, ou si, comme pour l'AERA, les montants seront versés avant même l'exploitation.

M. Patrice **BADAN** (UDC) renchérit sur les propos de M. TILLE concernant l'investissement. Il est clair que le projet coûte 14 millions, mais il ne faut pas occulter le fait que le Canton change de politique par rapport au sport ; ce genre de projet pourrait être subventionné à hauteur de 30% à 50%. Si l'on considère que le 50% est subventionné, cela revient à dire que c'est le coût d'une salle de gymnastique dont la Commune a besoin.

Mme Virginie **CRAUSAZ** (PLR) apporte quelques compléments d'information. Après l'analyse, la CoFin n'a pas vraiment vu de signes positifs, notamment sur la fiscalité et les rentrées d'impôts. Les montants inscrits au budget 2024 et 2025 sont les mêmes. De plus, il lui a été indiqué dans le budget, une baisse du point d'impôt et une diminution de la capacité fiscale des habitants. Dans ce contexte, elle n'a pas vraiment reçu de signes positifs laissant présager des rentrées supplémentaires.

M. Alexandre **FAVRE**, s'il comprend bien la CoFin, la commune n'a pas les moyens de payer CHF 750'000.-, donc encore moins 1 million pour une piscine couverte. Il en déduit que, selon la position de la CoFin, une piscine couverte est exclue. Il rebondit ensuite sur l'intervention de M. P. BADAN. Il fut un temps, il a été rabâché que malgré les subventions, il n'était pas indispensable d'en profiter et de dépenser de l'argent public. Il cite en exemple la Place du Marché.

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, affirme que la Municipalité répondra à toutes les questions soulevées dans ce débat et insiste sur le fait qu'il n'a pas pour habitude de vendre du vent. Avant d'entrer dans les détails du rapport, il souhaite répondre à deux éléments, dont la question de M. TILLE.

La commune achète une prestation et ne la paiera qu'à partir du moment où elle en disposera. Aujourd'hui, les

dates mentionnées sont des estimations, cela nécessite encore une enquête complémentaire auprès de la commune d'Yverne pour avoir un calendrier précis. Dès le moment où cette enquête complémentaire sur l'affectation propre de tout le reste du bâtiment au bénéfice du permis de construire est terminée, le projet pourra aller de l'avant. D'un point de vue légal, une modification d'affectation prend généralement moins de temps.

Le deuxième élément auquel il souhaite répondre concerne la question de Marly. Il connaît bien ce site, d'autant plus que la Commune étudie actuellement le site de Novasalle et a pris contact avec l'un des constructeurs du site de Marly. Une visite a même été effectuée sur place.

Il explique que ce site est un écoquartier au bénéfice d'un label-seed qui prévoit aussi une contribution de l'entier des locataires et propriétaires, sous forme de pourcentage annuel sur leur loyer. Les habitants du quartier contribuent ainsi directement au financement d'une piscine. Concernant la présence de cette piscine, il faut savoir qu'elle a été rendue possible grâce à un investisseur principal, M. Damien Piller, personne bien connue à Fribourg. Disposant de beaucoup de moyens, il a mené à bien cette promotion immobilière et a obtenu un rendement assez conséquent. Et lors des discussions avec la commune de Marly, il a décidé de réduire ce rendement et est devenu finalement un mécène. Il a ainsi souhaité offrir une piscine au quartier. Le montage financier a fait que la commune et les habitants de la coopérative se sont impliqués et au final, le propriétaire également, dans une moindre mesure. Cependant, Aigle ne se trouve pas vraiment dans ce cas de figure. Une telle opportunité ne s'y présente pas, notamment en l'absence d'un mécène disposé à mettre à disposition sa parcelle.

Réponses aux différentes questions :

Coût d'investissement : il remercie la CoFin ainsi que la commission ad hoc pour leur travail conséquent, en particulier sur les éléments liés à une piscine couverte, à une salle de gym et au partenariat. Il confirme qu'une piscine couverte doit être calculée sur la même durée, tant en termes d'investissement que de fonctionnement. Comme mentionné dans le rapport, le chiffre est correct : il faudrait prévoir 34 millions pour les 20 prochaines années si le Conseil décidait d'investir pour la commune dans une infrastructure communale de piscine couverte, versus un peu plus de 15 millions pour cette proposition et opportunité.

Plafond d'endettement : M. DEVAUD rappelle que le Conseil d'État prévoit de supprimer cette notion et d'introduire plutôt un placement d'emprunt dans la future loi. Ce plafond n'est pas directement impacté par cette proposition, puisqu'il s'agit d'acheter une prestation à long terme.

Indexation des coûts : cette question a été transmise à l'ensemble des groupes. Le propriétaire a été contacté et une correction sera apportée dans le cadre de la convention, d'intégrer une solution basée d'une part sur l'IPC, le taux hypothécaire, ainsi que les coûts d'exploitation.

Future loi cantonale : il évoque le plaisir de faire partie du comité d'initiative de cette "excellente" initiative sur le sport. Sans dévoiler les secrets liés aux travaux de la commission, il croit savoir que ceux-ci sont terminés et que le Grand Conseil devrait prendre sa décision avant Pâques. Des soutiens massifs sont prévus dans le cadre de cette nouvelle loi sur l'éducation physique et le sport et le crédit cadre joint de 150 millions pourrait peut-être être augmenté en fonction des discussions à venir. Bien évidemment, la Municipalité prévoit d'aller chercher ces subventions au maximum possible. Quant au prêt sans intérêt, il n'est pas certain qu'ils soient vraiment intéressants. Toutefois, quand bien même ce serait possible, cela ne concernerait qu'environ 10% du montant total. L'ancienne loi prévoyait des subventions allant jusqu'à 20% pour des infrastructures d'importance régionale. Il n'est cependant pas certain que le sauna, le hammam et le jacuzzi soient subventionnables sous l'angle de l'éducation physique et du sport. Il confirme encore que les discussions avec le propriétaire, encore cette semaine, ainsi que la convention, prévoiront de renforcer cette convention, dans le sens que toute subvention obtenue du Canton, pour l'investissement du cas précis de la piscine, viendra en déduction de la participation communale. Pour illustrer cette approche, il prend l'exemple d'un projet à 13 millions. Si 50% de subventions sont accordées, le solde à financer sera réduit et la part communale sera recalculée sur 20 ans, avec l'espoir au final de diminuer cette participation. Il rêve de pouvoir revenir devant ce Conseil le plus vite possible et de pouvoir lui dire que la commune a obtenu le maximum de subventions et que le montant sera plus faible que prévu. Mais cela restera à définir dans le cadre de cette proposition.

Aspect terrains : la question des terrains n'est pas simple. Il existe bien des terrains en zone industrielle, et il a cru entendre que l'idée de la Planchette avait été évoquée, puisque ce terrain est prévu pour des extensions de l'école dans les années à venir, notamment avec possiblement la construction d'une salle de gym. De plus, le plan directeur prévoit une zone verte à cet endroit, bien que cela ne s'impose pas, l'objectif est tout de même d'avoir une coulée verte. D'un point de vue écologique du secteur, ce terrain reste intéressant. Il en veut pour preuve sa proximité avec le site actuel de la piscine. En termes d'accessibilité, il se situe à environ 18 minutes de chaque établissement scolaire.

Garantie d'utilisation des écoles : cet aspect a déjà été fourni. Il est vrai que les écoles montent encore à Villars, mais le nombre d'heures y est nettement inférieur, puisqu'il ne s'agit plus que de trois après-midi sportifs prévus.

La question essentielle reste celle du déplacement : avec la nouvelle piscine, plus de 1'000 élèves pourront s'y rendre directement. Cela offrirait non seulement la possibilité de pratiquer de la natation, mais aussi d'apprendre à nager avec cette opportunité de bassin présent à proximité. Certains ont évoqué la possibilité d'aller à Collombey ou à Ollon, mais ces infrastructures sont déjà bien utilisées. De plus, le temps de déplacement compté réduit, au final, le temps passé à la piscine.

Clause de sortie : il a entendu dire qu'aucune clause de sortie n'était possible. Or, cette clause existe dans la convention prévue avec l'exploitant. Par ailleurs, le propriétaire a confirmé qu'elle serait également intégrée dans le cadre de la convention avec lui, pour une simple et bonne raison, c'est que la Commune achète une prestation. Dès le moment où la prestation n'est plus assurée, que ce soit par décision du propriétaire ou par faillite du locataire ou de l'exploitant, le paiement cesse immédiatement, sans autres calculs ou obligations pour la Commune. C'est élément clair et net sera rajouté dans le cadre de la convention. Quant au sérieux des propriétaires et de l'exploitant, les communes d'Aigle et d'Yvorne ont visité une infrastructure similaire à Veyrier, avec le même exploitant. Il a d'ailleurs croisé le maire de Veyrier qui se dit extrêmement satisfait de cette opération. Il envisage même de revoir la convention pour l'adapter davantage à la nôtre, preuve que l'ensemble des coordinateurs sont contents. Le propriétaire de la société Harmony SA n'est autre que M. LUPPI, qui préside l'exploitation depuis une trentaine d'années. Il s'agit donc de gens connus et sérieux, et la Commune ne court aucun risque, puisque dès le moment que la prestation n'est plus assurée, elle s'arrête. La commune d'Yvorne a, par ailleurs, adressé un courrier à Aigle pour confirmer son soutien à ce projet, mais avec des réserves d'usage. Ces réserves d'usage s'expliquent par le fait qu'Yvorne est bien consciente que ce projet nécessitera une enquête complémentaire et qu'à ce stade, elle ne peut pas encore s'engager. En vertu de la convention scolaire, les élèves d'Yvorne, de Corbeyrier et d'Aigle intégreront les mêmes conditions. La répartition financière sera soumise au Conseil dans le cadre de la convention d'entente scolaire. Ainsi, pour les élèves, ce n'est pas un souci. Les Autorités d'Yvorne se réservent un droit de réserve légitime, puisqu'elles sont en charge de délivrer le permis. Mais elles ont confirmé que ce projet les intéresse beaucoup, bien qu'à ce stade, aucun engagement formel n'ait été pris. Deux de leurs représentants surveillent de près ce secteur. M. DEVAUD est conscient que ce dossier peut prendre du temps, mais au vu des considérations de la CoFin, il prendra le temps nécessaire pour pouvoir, le moment venu, disposer de ces infrastructures.

Solution envisagée pour absorber les coûts : en fin de compte, la vraie question est de savoir si on veut une piscine couverte ou pas. La Municipalité prétend que ce projet est celui qui répond le mieux aux possibilités financières communales. Les coûts ont été longuement analysés en Municipalité ces dernières semaines. Sous réserve du bouclage final des comptes 2024 et en accord avec le municipal des finances, voici les éléments qu'il peut d'ores et déjà annoncer : Les documents officiels reçus du Canton révèlent que, pour les comptes 2024, la Commune enregistre des recettes fiscales supérieures au budget, de plus d'un demi-million de francs, soit précisément CHF 638'000.-. Ce montant pourra être vérifié par la Commission des Finances dans quelques semaines. Ce surplus montre que les recettes fiscales 2024 sont plus élevées que prévu, ce qui peut déjà peut-être rassurer ce Plénum sur le fait que l'anomalie des comptes 2023 se résorbe. Cette tendance est à surveiller, notamment en raison de la population nouvelle à Aigle. Avec l'augmentation prévue dans les UAPE et les écoles, la croissance est bien là. La Commune ne cherche pas un développement à tout-va, par contre, elle cherche à pouvoir garder la qualité en termes de capacité contributive de ses habitants. Quoi qu'il en soit, la Commune enregistre une progression en matière de recettes fiscales.

Gestion des espaces verts et des déchets : ces éléments ont été abordés dans le rapport. M. le Municipal

J.-L. DUROUX a mené un travail depuis plusieurs semaines, en collaboration avec ces services ainsi que le boursier et M. DEVAUD peut donner un certain nombre d'exemples concrets qui ne prêtent pas à interprétation et qui sont les suivants :

Gestion des espaces verts : il n'est pas question de faire moins bien, ou moins, parce qu'il est prévu un entretien différencié des espaces verts. Aujourd'hui, cette approche est appliquée uniquement sur les gazons communaux. Demain, dans le cadre de la révision des contrats avec les horticulteurs, il est prévu de mettre en place un entretien raisonné de ces espaces verts. Cela impliquera par exemple, tout en permettant de réaliser des économies et en même temps, favoriser la biodiversité. Cette mesure est estimée à une économie de CHF 50'000.-.

Gestion des déchets : jusqu'à aujourd'hui, la Commune a favorisé les entreprises locales, mais la Cour des comptes a mis le doigt sur plusieurs points liés à la gestion des déchets, notamment en ce qui concerne le ramassage des déchets.

De plus, la commune sera tenue, conformément aux règles du marché public, de lancer des appels d'offres et d'avoir une mise en concurrence plus importante. Cette démarche pourrait générer plus de CHF 100'000.- d'économies possibles sur ce poste. Par ailleurs, il mentionne que l'augmentation de la taxe sur les entreprises et les privés est une réalité. Un rééquilibrage se fait progressivement et cet équilibre est de plus en plus important à atteindre.

Préavis : un certain nombre de préavis sont d'ores et déjà prévus concernant des immeubles, les rénovations énergétiques, et beaucoup d'entretiens prévus au budget. L'analyse est faite immeuble par immeuble et le Conseil a dessiné la possibilité d'avoir des fiches techniques par immeuble, intégrant ces éléments dans le cadre de préavis, autant que faire se peut. Il y a ici une économie potentielle de CHF 50'000.-. Plutôt que d'utiliser le budget communal pour l'entretien des routes, il serait possible de saisir l'opportunité via le chauffage à distance, à travers les préavis. A terme, ces préavis seront payés et sur le plan budgétaire, cela permettrait une économie de CHF 50'000.- ici et là.

Enfin, des économies supplémentaires peuvent être réalisées dans le cadre de différents achats, tels que le mobilier, les machines ou autres équipements. Cela relève davantage de la gestion interne quotidienne.

Pour conclure, M. DEVAUD espère avoir rassuré tout le monde, soulignant que cette opportunité ne se présentera pas deux fois. La Municipalité a mis toute son énergie dans ce processus et, en termes de planification sur le territoire d'Yverne, elle espère que tout pourra se faire correctement. A deux pas d'Yverne, il faut penser région, population, commune. Il y a cette opportunité qui nous est présentée d'aller dans le sens de ce partenariat-privé. Le Conseil peut clairement se fier à la Municipalité pour être tout à fait ferme avec le propriétaire et le locataire.

Mme Catherine **KRÜMEL** (EA) fait une petite parenthèse : 18 minutes de marche, ce n'est effectivement pas long quand il fait beau, mais elle doute que les enfants fassent 2 x 18 minutes sous la pluie. A un moment donné, les parents risquent d'être un peu agacés de savoir leurs enfants trempés une partie de la journée scolaire. En ce qui concerne la possibilité de se sortir de la convention, elle cite l'article 6.3 de la convention entre la commune d'Aigle et MobiChablais qui n'existe toujours pas : « Elle peut être résiliée en tout temps avant son expiration par l'utilisatrice », mais uniquement en cas de problèmes liés à la condition. On ne peut pas se sortir de la convention simplement parce qu'on n'a plus envie. Si, soudainement, on décide de ne plus envoyer les enfants dans cette piscine, on ne pourra pas se désengager. Il n'y a de possibilité de sortie qu'en cas de faute.

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, concernant cet avis de sortie, tient à préciser que la convention n'est pas signée, ce n'est pour l'instant qu'un projet entre la Commune et Harmony SA. A l'article 6.3 a, il est précisé : « en cas d'inobservation par l'exploitante d'une clause de la présente convention ». En ce qui concerne l'article 1.1 : « L'exploitante s'engage à mettre à disposition des élèves les locaux et infrastructures, ... ». Si cette clause n'est pas respectée, la Commune peut en sortir.

Il revient ensuite sur le fond de ce préavis et reprend les propos de Mme FRACHEBOUD qui avait souligné que le Conseil communal avait adopté un plan stratégique des sports en 2019, mentionnant la construction d'une piscine couverte. Certes, c'est ce que la Municipalité a étudié avec l'étude de faisabilité. Lors des

précédents débats sur la rénovation du bassin de la piscine communale, il a fait mention d'une étude de faisabilité. Dans celle-ci, il a aussi été étudié le coût de construction d'une piscine. La Municipalité s'est aperçue que si elle devait réaliser les deux projets en même temps, cela coûterait 28 millions de francs. Or, la Commune n'a pas les moyens actuellement de financer la construction d'une piscine couverte sur son territoire. A ce moment-là, elle a été approchée par l'investisseur et l'exploitant qui disposaient d'un terrain à Yvorne, d'un permis de construire et qui avaient l'intention de faire une piscine couverte. Cette opportunité est arrivée au moment même où la Municipalité réalisait son étude. Après les avoir rencontrés et entendu leur présentation, La Municipalité s'est rendue à Veyrier pour visiter une piscine fonctionnant sur le même principe avec le même type de partenariat entre l'investisseur et un exploitant. Cette coïncidence tombait bien : la Municipalité savait qu'elle n'avait pas les moyens de construire une piscine couverte, mais de pouvoir en utiliser une. Elle a donc analysé cette situation avec ses conventions et il lui est apparu que cette solution financière était la meilleure. La vraie question est de savoir si l'on veut une piscine couverte ou non. Mais dans l'état actuel, elle n'a pas d'autre solution. Si ce projet ne se fait pas maintenant, le promoteur ne le mènera pas à bien, car il a aussi besoin d'un engagement financier de la Commune, ce qui paraît être normal. Construire une piscine à Aigle coûterait 15 millions de francs. Le choix est donc politique de savoir si on veut dépenser 20 millions de plus sur 20 ans ou profiter d'une piscine qui ne présente aucun risque financier pour la Commune.

M. Marcel-Jacques **BACCA** (EA) s'étonne qu'on affirme qu'en refusant cette opportunité, il n'y aurait rien d'autre. Jusqu'à nouvel avis, le Conseil existe toujours et dans une année, un autre promoteur pourra bien proposer autre chose. Pour l'instant, cette Assemblée peut dire non et revenir plus tard pour voir s'il y a d'autres possibilités. Il est important, aujourd'hui, de rénover la piscine actuelle et d'étudier cette rénovation, mais il n'y a pas d'urgence à engager encore une dépense importante pour une piscine couverte. En effet, cette dépense représente CHF 757'000.- par année sur 20 ans, soit au final, 15 millions de francs. Concernant les finances communales, on nous parle de CHF 638'000.- supplémentaires de rentrées d'impôts, mais qu'est-ce que cela représente face à l'augmentation de la population ? Cela signifie que la population augmente, mais qu'elle paye de moins en moins d'impôts par habitant. Et malheureusement, quand une population augmente, cela entraîne des frais et des services supplémentaires, ce qui constitue un problème. Il faut avoir assez d'argent pour répondre aux besoins essentiels. Mais actuellement, la Commune ne va pas dans le bon sens. La baisse du point d'impôt a d'ailleurs préoccupé la CoFin qui a recommandé de refuser ce projet. M. BACCA propose donc de rénover la piscine actuelle, de dépenser ces 11 millions de francs, et ensuite de voir pour faire autre chose. Le promoteur peut toujours revenir avec une nouvelle proposition à l'avenir. Ce qui inquiétait également la CoFin, c'est la teneur et la conception des conventions. Pour elle, une convention qui porte sur 15 millions doit être un peu plus achalandée que quatre feuilles recto-verso. C'est généralement rédigé par des avocats, et comporte une cinquantaine de pages au moins. Il faut que ce soit bien fait, mais là visiblement, ce n'est pas du tout au point. Cela a mis la Commission des finances dans l'incertitude. En additionnant tout cela, ainsi que la longueur de l'intervention de 18 minutes de M. le Syndic, c'est une intervention qui en dit long sur la difficulté de dépenses du projet. Il recommande donc de le reporter.

M. Alexandre **FAVRE** souligne qu'un aspect n'a pas été argumenté : si la piscine n'est pas construite, il faudra alors envisager de faire une salle de gym. Il faut mettre à disposition des écoles des infrastructures pour pouvoir faire du sport. Si cette piscine n'est pas réalisée à présent, la Municipalité devra revenir avec un projet de salle de gym qui profitera aux écoles.

Mme Christiane **FRACHEBOUD** souligne qu'au niveau du financement, il est bien clair que la Commune n'a pas les moyens de financer une piscine couverte. Cependant, pour le projet à Yvorne, elle dispose des 15 millions sur 20 ans. Tout le monde sait que si une piscine était construite à Aigle, il y aurait des prêts hypothécaires, des subsides. Elle pense qu'il faut réfléchir à ce projet à Aigle, d'autant plus que dans le préavis, il est bien marqué que ce sera soit une piscine, soit une salle de gym. Cependant, elle mentionne qu'une salle de gym sera déjà réalisée dans le gymnase.

Mme Denise **LATTION** pensait que la situation était claire, et Mme BURNIER a bien expliqué que la Maladaire engendre un déficit annuel d'un million de francs. À Saint-Maurice, cela représente CHF 700'000.- à charge de la commune, pour une ville qui est bien plus petite qu'Aigle. De toute manière, un coût sera à la charge de la Commune et ce sera de toute façon plus de CHF 800'000.- même si on construit notre propre piscine. Et si le Conseil décide de ne pas prendre cette option, le bâtiment coûtera de toute manière. Mais dans ce contexte, il n'y a que la charge et rien d'autre. En tous les cas, les coûts annuels devront être supportés, qu'il y ait une piscine à Aigle ou pas, à hauteur d'environ CHF 800'000.-. Ensuite, concernant la salle du gymnase, Mme

LATTION précise qu'elle ne sera pas utilisée pour les écoles primaires. Actuellement, de nombreuses classes de la 1P à la 6P, n'ont que deux périodes de gymnastique au lieu des trois prévues. Dans ce contexte, cela pourrait compenser cette troisième période manquante, sachant que cela représente 12 périodes par année. Même en tenant compte des déplacements, cela correspondrait à une quatrième période : 2 périodes en salle, 1 période en déplacement et 1 période à la piscine. Autrefois, les élèves montaient au Fahy, ce qui prenait 20 minutes, par tous les temps. Elle faisait l'école à l'extérieur par tous les temps en raison du manque de salles de gym. Cette salle permettra aux enfants d'aller à l'extérieur. Une étude présentée dans les écoles montre que les enfants sont moins malades quand ils ont la possibilité d'aller dehors.

M. Grégory **DEVAUD** souligne que la Municipalité respecte la position de la Commission des Finances qui a fait son travail. Bien qu'elle espérait avoir d'autres propositions plus précises concernant les vœux et amendements, elle respecte néanmoins la position de ne pas vouloir une piscine couverte, en raison des moyens financiers jugés insuffisants. D'où son intervention à présenter toute la liste des économies potentielles et des rentrées fiscales. La Municipalité prétend donc que les 11'000 citoyens de cette commune paient des impôts et souhaitent obtenir une prestation. Or, cette prestation n'existe pas, mais elle serait avantageuse pour l'ensemble de la population aiglonne, notamment en ce qui concerne les écoles pour lesquelles la commune ne respecte pas l'actuelle loi sur l'éducation physique et des sports par rapport au nombre d'élèves. M. le Syndic respecte donc la position de ceux qui estiment que la piscine est trop coûteuse, mais il espère avoir pu convaincre du contraire. Cependant, il considère que la position de faire ce projet à Aigle, plutôt qu'à Yverne ne tient pas la route. Ce n'est pas 15 millions immédiats, mais c'est un engagement à acheter une prestation pour un montant fixe, déduction faite au prorata des années, des subventions cantonales, avec une prestation fournie. C'est cet engagement que la Municipalité demande, à savoir la signature de cette convention pour obtenir cette prestation. L'explication selon laquelle construire une piscine couverte à Aigle ne coûterait pas tellement plus cher, nécessite en réalité un investissement immédiat pour couvrir les coûts d'exploitation durant la première année. De plus, il faudrait gérer les aspects liés à la gestion du personnel, les RH, les normes d'entretien, etc.. Ce sont des points qui n'existent pas dans le projet à Yverne. Bien qu'il soit d'accord sur le fait que c'est un choix politique, il ne faut pas dire que l'on préfère le faire à Aigle plutôt qu'à Yverne.

Mme Anny **HERTIG** (EA) a vécu la construction de la piscine actuelle, elle y allait toute seule depuis l'âge de 4 ans. Elle ne cache pas que, depuis que la ville a cette piscine, il y a des enfants qui ne savent pas nager. Deuxièmement, sa réflexion est très sommaire, mais elle n'arrive pas à concilier, en ce qui la concerne, le souci écologique avec le souci de chauffer l'eau d'une piscine. Troisièmement, elle croit que la Commune a fait énormément d'efforts pour encourager le cyclisme. Il y a d'ailleurs trois meilleures activités physiques qui sont la marche, la natation et le cyclisme aussi. De son temps, les enfants montaient effectivement au Fahy et elle a vécu la fabrication du parcours Vita. Selon elle, aller faire le parcours Vita dans les forêts environnantes est une forme de culture physique qui, non seulement, en est une, mais qui en plus, est extraordinairement saine, en tous les cas, plus saine que d'aller s'enfermer dans un fitness.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

M. Patrice **BADAN** demande le vote à bulletin secret.

VOTE SUR LES CONCLUSIONS DU PREAVIS :

M. Jean-François CROSET, Président, donne à nouveau lecture des conclusions du préavis et fait passer l'objet au vote. Ainsi, à la **majorité des membres présents, (OUI 29 – 23 NON - 4 absentions) le Conseil communal d'Aigle :**

- | Vu le préavis 2025-02, du lundi 6 janvier 2025, relatif à la participation financière annuelle sous forme de partenariat public-privé dans le cadre de la construction d'une piscine couverte avec fitness ;
- | Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet ;
- | Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

1. D'autoriser la Municipalité à signer les actes y relatifs ;
2. D'autoriser la Commune d'Aigle à verser une subvention d'exploitation courante par le compte 3635 de MCH2 pour un montant annuel de CHF 756'500.- (sous réserve de modification de la TVA). Cette dépense liée est prévue pour une durée de 20 ans, respectivement dans le budget communal de 2027 à 2046.

M. Patrice **BADAN**, conformément à l'article 83 du règlement du Conseil communal, demande à ce que l'Assemblée se prononce sur un référendum spontané.

En fonction de la discussion, la Municipalité, par la voix de son Syndic, se réservera le droit de demander une suspension de séance.

La demande de référendum spontané est appuyée par un cinquième des membres présents, **M. le Président** ouvre la discussion.

M. Alexandre **FAVRE**, pour lui, la situation est assez claire, il s'agit d'un choix démocratique. Il invite les personnes qui ont voté en faveur du préavis à refuser le référendum spontané et ainsi confirmer le vote du Plénum sur cet objet.

M. Patrice **BADAN** estime qu'après un vote aussi serré, le peuple doit se prononcer. Il encourage cette Assemblée à soutenir sa proposition.

M. Cyril **ZOLLER** (ALT) indique que le groupe Alternative refuse le référendum spontané.

M. Marcel-Jacques **BACCA** est étonné que certains s'opposent au référendum spontané, car c'est le peuple qui devrait pouvoir choisir et décider. Selon lui, le projet passera sûrement au niveau populaire, mais il aimerait en avoir la confirmation, afin que le vote du Conseil communal soit confirmé. Il souligne qu'il s'agit d'une dépense délicate et que le monde sera content, que ce soit confirmé ou contesté. Cela permettra de renforcer la décision de ce Conseil, ainsi que sa conscience, et d'assurer que cette dépense, qui est très importante, soit bien validée. Il considère que c'est un manque d'autocritique que de refuser un référendum spontané.

M. Cyril **ZOLLER** rappelle la base de la base, c'est-à-dire que le Conseil communal est le représentant du peuple. Effectivement, le peuple doit aussi pouvoir se prononcer, c'est un fait, mais un Conseil communal est élu par le peuple. Si chaque vote d'un projet important doit passer devant le peuple, on est mal. Le débat a déjà duré plus d'une heure, tout le monde a pu se prononcer, certains même plusieurs fois. Maintenant, le Conseil est le représentant du peuple et le peuple lui fait confiance. Si ce n'est pour revivre certains mélodrames déjà vécus et la façon de pouvoir présenter, avec certains arguments de façon parfois fallacieuses par certaines et certains. C'est pour cette raison qu'il vient ici, car les gens font confiance pour les décisions.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

VOTE SUR REFERENDUM SPONTAE :

Le référendum spontané est refusé à la majorité des membres présents (NON : 36 – non : 15 – 5 abstentions)

3. POSTULATS DÉPOSÉS

3.1 POSTULAT DE M. BRUNO BERSIER (PLR) INTITULÉ "POUR UNE POLITIQUE DE

STATIONNEMENT HARMONISÉE"

M. Bruno **BERSIER** (PLR) donne lecture de son postulat dont la teneur es la suivante :

« Contexte

Les milieux urbains de toutes dimensions sont confrontés à l'évolution des besoins, attentes et tendances en matière de mobilité et de parage. Les raisons en sont nombreuses et bien connues. Ce sont notamment : les modes de consommation, les offres diversifiées en matière de mobilité, les impacts environnementaux et climatiques, les adaptations des espaces publics et de la voirie, la concurrence et les conflits d'objectifs sur l'usage de la voirie et des espaces publics, etc.

Les réponses à ces évolutions génèrent également des travaux impactant directement les acteurs du territoire. Actuellement, la Commune d'Aigle n'échappe pas à ces défis et ces mutations.

Les thématiques de la mobilité et du parage trouvent d'ailleurs une place privilégiée dans divers documents de planification territoriale récents (Plan Directeur COMmunal et PA4-PDi).

Objectifs

- | Une politique de stationnement, en déclinaison de la politique de mobilité, doit répondre aux :
- | Objectifs de la planification territoriale,
- | Impératifs environnementaux,
- | Attentes en termes de qualité de vie et d'inclusion sociale.

En outre elle doit être :

- | Lisible et compréhensible par les acteurs locaux et les utilisateurs,
- | Incitative afin de soutenir le maintien des activités et du tissu social dans les quartiers,
- | Différenciée en fonction des durées (p.ex. accès, emplacement, tarification),
- | Contrôlable et pouvoir être mise en œuvre de manière efficiente,
- | Souple pour s'adapter à des besoins et événements ponctuels (p.ex. travaux, manifestations).

Postulat

Le Groupe PLR demande à la Municipalité de bien vouloir présenter un rapport-préavis incluant une analyse globale et actualisée du stationnement en ville d'Aigle, un concept général visant aux buts précités ainsi qu'un descriptif de mise en œuvre de cette réorganisation.

La discussion est ouverte :

M. Patrice **BADAN** (UDC) donne lecture d'un courrier provenant du Comité d'initiative populaire "Pour un centre-ville accessible à tous"

"Mesdames, Messieurs,

Nous apprenons avec une certaine satisfaction que nos revendications ont trouvé une issue favorable ce soir. Quel retournement !

Tout a débuté pour nous l'été passé, lorsqu'après le rejet populaire du préavis sur la place du marché, les autorités communales ont rapidement fait passer un nouveau préavis partiel sur le même sujet, sans aucune consultation publique qui aurait pu permettre d'identifier les raisons de ce refus.

C'est donc dans l'urgence qu'un petit groupe de commerçants et d'entrepreneurs, une douzaine, s'est réuni à ce moment-là, afin de réfléchir aux moyens d'action permettant de mettre en lumière un problème lancinant qui occupe tous ceux qui travaillent, consomment ou habitent dans ce centre ville : les places de stationnement !

De cette première rencontre est ressorti la décision de saisir tous les outils démocratiques à notre disposition : un référendum pour remettre tout à plat, une initiative pour être force de proposition et une pétition pour permettre à ceux qui n'habitent pas notre commune d'apporter leurs voix et leur poids. Notre groupe s'est ensuite rapidement étoffé, jusqu'à compter plus de quarante entreprises et quelques particuliers, et finalement susciter l'adhésion de l'association Aigle Cité à notre démarche.

Sans revenir sur les détails que vous connaissez fort bien, notre référendum a trouvé une issue favorable et un compromis positif a pu être trouvé entre ce conseil et les référendaires au sujet du stationnement à la rue Plantour, par l'entremise de l'UDC.

Néanmoins, ces négociations s'étant déroulées dans un climat délétère, dans une ambiance crépusculaire même, une partie importante des commerçants a été choquée par ce déversement de mépris et d'intimidations. Malgré le succès obtenu pour les places de parc à la rue Plantour, la récolte de signatures pour l'initiative s'est peu à peu étiolée, et seule la pétition a finalement été déposée. Malgré tout, le rapport de force était posé...

C'est donc avec un réel plaisir que nous accueillons ce nouveau rebondissement ! Certes, au cours de l'été dernier nous avons perdu beaucoup de notre candeur et nous nous doutons bien que ce revirement du grand parti qui est à l'origine des attaques les plus virulentes contre notre groupe, doit probablement plus au calcul électoral, à « l'occupation du terrain », qu'à la conviction profonde. Certes, rien n'est encore fait, et l'amélioration de l'accès pour tous au centre ville va prendre du temps. Mais, par un autre biais, nous nous trouvons aujourd'hui très exactement là où notre initiative devait nous conduire : à une réflexion de la Municipalité, débouchant sur un plan général du stationnement qui pourrait nous sortir du chaos actuel au centre ville.

Nous avons donc finalement obtenu gain de cause, et il est probablement temps aujourd'hui de réunir tous les protagonistes dès le début de l'étude des diverses possibilités. Nous nous tenons à disposition de ceux qui voudront bien nous entendre, afin d'arriver en fin de compte à un compromis favorable à tous.

Nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, pour votre écoute.

Pour le comité d'initiative, Alexandre Massy".

Mme Anne **CROSET** (EA) remercie M. BERSIER d'avoir remis dans le pipe-line cette question de politique de stationnement communale. Il y a 9 mois, dans les divers de la séance du Conseil communal du 28 mai 2024, elle posait une question à la Municipalité à laquelle elle n'a jamais eu de réponse. Elle indiquait que la DGMR demandait à la Commune d'élaborer une politique de stationnement communale, s'agissant à ce moment-là de l'EEG. Elle cite : « ceci afin que ces orientations puissent être appliquées au parking de l'EEG lors de sa mise en service ». Elle demandait alors l'avis de la Municipalité sur cette recommandation de la DGMR. Elle espère pouvoir trouver une réponse dans le cadre de ce postulat.

M. Cyril **ZOLLER** (ALT) exprime une certaine surprise au sein de son groupe Alternative, car il a l'impression que des études ont déjà été menées sur le sujet. Toutefois, dans un souci d'apaisement, de pouvoir avancer, et en tant que membre du comité Aigle Cité, il soutiendra personnellement cette démarche si cela peut faciliter et faire avancer les choses.

M. Samuel **OBI** (les Verts) trouve ce postulat intéressant, mais il aimerait aussi apporter des suggestions. Il se demande de quels stationnements on parle exactement. Le postulat demande un rapport sur le stationnement en ville d'Aigle, il suggère que le rapport inclue aussi un nombre de places accessibles pour tous, c'est-à-dire également pour les livreurs, les deux roues (motos, scooters, vélos, trottinettes), ainsi que des places pour handicapés. Il soutient donc ce postulat pour avoir demain, un rapport de stationnement pour tous.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Prise en considération et renvoi à la Municipalité pour étude et rapport du postulat de Bruno BERSIER (PLR) & Consorts, intitulé « Pour une politique de stationnement harmonisée ».

Au vote, le postulat est renvoyé à la Municipalité à la majorité des membres présents. (**OUI : 47 – 3 – 6** abstentions)

4. INTERPELLATIONS DÉPOSÉES

4.1 INTERPELLATION DE M. P. CALORE (PSA) INTITULÉE : " CHANTIERS - SÉCURITÉ DES USAGERS "

M. Carlo **CARRIERI** (PSA) donne lecture de l'interpellation de M. P. CALORE, dont la teneur est la suivante :

« Un nombre important de chantiers sont en cours depuis plusieurs mois sur le territoire aiglon. La problématique de la sécurité des usagers a été portée à l'attention de M. le Municipal DUROUX, qui a eu la gentillesse de me recevoir en date du 10 février 2025. Je le remercie pour son écoute et les échangeant que nous avons eu lors de cette séance.

Nous avons évoqué la signalétique aux abords immédiats des chantiers et l'information destinée à nos administrés. Plus précisément, comment transmettre l'information pour les piétons, les véhicules à moteur ou à pédales, les PMR ou les malvoyants. Avant le début des chantiers et pendant.

Force est de constater que l'information n'est toujours pas accessible à des personnes en situation de handicap visuel, le site internet de la commune n'est pas un moyen d'information pour celles et ceux qui ne disposent pas d'outils informatiques par exemple.

L'information et la signalétique sur place sont également importants, ainsi que d'assurer l'éclairage public des passages en chantier. Tout comme le fait de penser d'abord aux public-cibles les plus fragiles, comme les personnes PMR, avec poussette, tintebin ou rollator, malvoyantes ou encore plus généralement les piétons. L'exemple à ne plus suivre est le chantier du pont du Châtelard, qui a posé problèmes et qui pose encore, à trop d'habitants.

Aussi, les questions se posent en ces termes :

1. Quels moyens d'informations la commune envisage elle-t-elle de mettre en œuvre afin d'atteindre toute la population et dans quel délai ?
2. La Municipalité va-t-elle donner des instructions aux entreprises avant les chantiers pour exiger une réelle prise en considération des piétons lors de ceux-ci ? »

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, affirme qu'une réponse sera donnée lors d'une prochaine séance.

4.2 INTERPELLATION DE M. B. BOREL & CONSORTS, INTITULÉE "UN CHAUFFAGE TRANSITOIRE AU MAZOUT POUR L'HÔTEL DE VILLE : UN JEU DE POKER MENTEUR ?"

M. Bernard **BOREL** (les Verts) donne un résumé de son interpellation, dont la teneur et la suivante :

« Satom installe un CAD dans toute la ville. Et la première motivation était en 2021 : nous allons raccorder l'Hôtel-de-Ville (ainsi que le Bec D'Aigle et l'Ancien Hôtel de Ville), puis progressivement de nombreux bâtiments privés et publics avec la capacité de fournir de l'énergie non fossile à l'ensemble de la Ville. En attendant, puisque l'on savait déjà alors que le déploiement du CAD ne se ferait pas si rapidement, le premier préavis de rénovation de l'Hôtel-de-Ville prévoyait un chauffage au mazout transitoire installé au-dessus de la citerne qui devait être assainie et remplie de gravats.

Une longue discussion a eu lieu à la séance du Conseil Communal et un amendement Goy a été déposé demandant « **un crédit de CHF 100'000.- supplémentaire est alloué à la réalisation d'un producteur de chaleur utilisant une énergie renouvelable** » pour la phase transitoire. « La Municipalité, par la voix de Mme Isabelle RIME, accepte l'amendement. », qui au vote est largement approuvé : « **OUI : 57 - non : 2 – quelques abstentions.** »

Lors de la discussion sur le préavis sur un crédit complémentaire du 3 février 2022, un nouvel amendement est déposé pour renforcer la volonté d'avoir un chauffage non fossile pendant la transition que l'on perçoit déjà alors comme longue. Finalement, l'amendement est retiré devant la déclaration du Municipal F. Cottier : **La Municipalité « prend la décision formelle et l'engagement que le chauffage provisoire temporaire soit avec une consommation à combustion non fossile.** Cette déclaration est renforcée par les propos de M.Grégory Devaud , lors de la même séance: « **M. le Syndic souhaite aussi remercier M. le Conseiller L. GOY de sa clairvoyance par rapport à son amendement, puisqu'il est vrai que l'engagement a été pris sur les énergies non fossiles. La commune n'a pas besoin de plus d'argent, parce qu'elle dispose déjà de ces 10% supplémentaires, en cumulant les divers imprévus des deux préavis. Il y a cette sécurité, cette marge et surtout, il n'y a pas besoin d'argent supplémentaire puisque le fournisseur d'énergie nous doit une énergie de consommation que la commune paiera et en termes de raccordement, mais pas en termes de développement, que cela soit dans les rues sous forme de conduite ou sous forme d'une installation provisoire.**

Décembre 2024, les différents services peuvent réintégrer l'Hôtel de Ville rénové, et en catimini, celui-ci est alimenté en mazout, par une chaufferie transitoire installée comme sur le projet initial de 2021. Dans une réunion demandée par notre groupe, la Municipalité nous a promis avoir transmis la décision réitérée du Conseil Communal, mais que Satom lui a dit que, hélas, ce n'était pas « techniquement » possible, ce que le directeur de Satom a continué d'affirmer lors de ladite réunion, sans se soucier d'ailleurs des décisions politiques, tout à sa volonté d'imposer le chauffage à distance comme la seule solution aux alternatives fossiles.

Certes, le CAD est une alternative réelle et le groupe des verts et ouvert se réjouit de cette perspective, mais il souhaite que son développement se fasse dans le respect des décisions démocratiques. Et si le contrat de base ne peut être tenu, il y a lieu d'envisager un dédommagement, pour non-respect du cahier des charges.

On nous dit maintenant qu'une alternative existe, sous forme d'une chaufferie à bois alimentant le CAD existant et qu'elle nécessite une mise à l'enquête et des travaux supplémentaires.

On nous dit aussi que le CAD qui fait partie de Satom deviendra bientôt une entité autonome, devant s'autofinancer (alors que Satom, complètement en mains publiques est bénéficiaire). Cette évolution, sachant que l'investissement du CAD dans le Chablais est très important, peut avoir une répercussion sur le prix de l'énergie vendue, et donc se faire au détriment des utilisateurs.

Cette situation nous pousse à poser les questions suivantes :

1. **La qualité non fossile du chauffage transitoire faisait-il partie du cahier des charges de la rénovation du bâtiment et/ou d'un accord signé entre la Municipalité et Satom ?**
2. **Si non, pourquoi la Municipalité ne l'a pas fait, ne respectant ainsi pas les décisions du Conseil**

Communal ?

3. **Si oui, quelles sont les démarches que la Municipalité va entreprendre pour le faire respecter et/ou pour le moins réclamer un dédommagement ?**
4. **Qui paie actuellement le raccord provisoire et le mazout consommé ?**
5. **La Municipalité peut-elle confirmer qu'un projet réaliste de centrale à bois transitoire sera disponible dans les mois à venir ?**
6. **Cette centrale ne sera-t-elle que provisoire ou servira-t-elle d'appoint et de sécurité pour le CAD ?**
7. **La Municipalité a-t-elle l'assurance que l'énergie fournie par le CAD qui ne dépend pas des aléas géostratégiques puisque produite localement, représentera pour la Commune et les privés une réelle source énergétique alternative et financièrement intéressante, comme peuvent l'être les pompes à chaleurs couplées à des panneaux photovoltaïques ?**
8. **Quel contrôle la Municipalité peut-elle exercer pour que le CAD soit et reste un bien public, au service de la population aiglonne en particulier, mais à terme de l'ensemble du Chablais ?"**

M. Grégory **DEVAUD**, Syndic, répond que la Municipalité prend cette affaire très au sérieux, et toutes ces préoccupations ont été exprimées lors de cette rencontre. Il souligne que l'intervention et la communication de M. DUROUX ne répondent pas à toutes les questions soulevées dans cette interpellation et assure que la Municipalité y répondra en détail. Il reconnaît que la Municipalité n'est pas du tout satisfaite de cette situation et qu'elle est aussi fatiguée des nombreuses procédures juridiques à son encontre dans le cadre du chauffage à distance. Elle aimerait arriver un jour avec un raccordement au CAD pour l'Hôtel-de-Ville, via une station back-up qui aurait déjà dû être faite. Une réponse détaillée sera apportée lors d'un prochain Conseil.

4.3 INTERPELLATION DE M. P. BADAN (UDC) INTITULÉE : "CE N'EST PAS PARCE QUE NOUS N'AVONS PLUS D'HÔPITAL SUR NOTRE COMMUNE QU'IL FAUT SUPPRIMER L'ARRÊT "HÔPITAL" "

M. Patrice **BADAN** (UDC) donne lecture de son interpellation dont la teneur est la suivante :

"Je souhaite, par la présente interpellation, attirer l'attention de la Municipalité sur un sujet important concernant la mobilité sur notre commune. Il a été porté à ma connaissance que l'arrêt "Hôpital" sur la ligne AOMC (Aigle-Oron-Monthey-Champéry) a été supprimé, et ce, sans préavis ni consultation des usagers et des habitants du quartier concerné.

La direction de l'AOMC a invoqué comme raison pour cette suppression le respect des horaires pour les correspondances, en précisant qu'il s'agissait d'un arrêt "à la demande". Cependant, il me semble que cette explication soulève plusieurs interrogations, d'autant plus qu'il existe dans la commune voisine des arrêts "à la demande", tels que les arrêts "Arnoux", "Villy" et "St-Triphon-Gare".

Or, la suppression de cet arrêt « Hôpital » survient dans un contexte où la commune d'Aigle connaît un développement significatif, notamment avec la construction du nouveau gymnase, qui, à terme, accueillera plus de 1000 élèves. Cette infrastructure, importante pour le quartier, impliquera une fréquentation accrue de la zone, et par conséquent, une demande renforcée en matière de transport public. En outre, ce quartier, abrite un nombre important de résidents.

Je voudrais donc poser plusieurs questions à la Municipalité :

1. Quelles démarches ont été entreprises par la Municipalité pour éviter la suppression de cet arrêt "Hôpital" ?

Était-il dans votre intention de maintenir cet arrêt, notamment en raison de la proximité du futur gymnase, mais

aussi en raison de l'importante population de ce quartier ?

2. Quels arguments avez-vous avancés auprès de la direction de l'AOMC pour défendre cet arrêt, sachant qu'il est aménagé pour accueillir les personnes handicapées et qu'il représente une facilité d'accès pour de nombreux habitants ?

3. Comment réagissez-vous à l'argument de la direction de l'AOMC selon lequel l'arrêt "Hôpital" était un arrêt "à la demande", et comment expliquez-vous que des arrêts "à la demande" existent dans la commune voisine d'Ollon, comme à "Arnoux", "Villy", et « St-Triphon-Gare » ?

Ne s'agit-il pas d'une forme d'inégalité entre les deux communes en matière d'accès aux transports publics ?

Cette suppression est un recul en termes de mobilité pour une commune en pleine croissance, qui se doit de faciliter les déplacements pour ses habitants, en particulier ceux ayant des difficultés de mobilité. Nous comptons sur la Municipalité pour se montrer beaucoup plus proactive et défendre les intérêts de la population, en priant la direction de l'AOMC de bien vouloir rétablir cet arrêt".

M. Stéphane **MONTANGERO** informe que la Municipalité répondra de manière plus complète lors d'une prochaine séance. Toutefois, pour rassurer déjà un peu l'interpellant, il rappelle que, comme cela avait été indiqué dans le procès-verbal d'une précédente séance du Conseil communal : « la Commune a émis un avis négatif pour certains aspects, dont la suppression de la halte AOMC « Hôpital » ». Mais une réponse circonstanciée sera apportée lors d'une prochaine séance

5. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

Question de Mme Nicole **COSTA-ANSERMOZ** (PLR)

Régulièrement, les containers Gastro-Vaud débordent, les sacs sont déposés à côté, sont percés et les déchets jonchent le sol dans les quartiers de Pré-d'Emoz et Bel-Horizon. Que va faire la Municipalité pour remédier à ce problème ?

M. Jean-Luc **DUROUX**, Municipal, répond que cette question préoccupe la Municipalité, et particulièrement son service de la voirie, puisqu'elle constate une certaine augmentation des incivilités, notamment autour de certains points de Gastro-Vert. Mais aussi avec les ordures ménagères dans les quartiers qui ont été cités. La Commune est en relation avec Satom SA pour intervenir sur les points Gastro-Vert et elle a déjà pris des dispositions, notamment auprès des gérances immobilières pour faire passer les informations aux locataires qui ne respectent pas le dépôt des sacs poubelles. La Municipalité y travaille et suis quotidiennement cette situation.

Question de Mme Anne **CROSET** (EA)

Mme CROSET est allée manger à la Pinte communale et a constaté qu'une partie à gauche de la porte d'entrée n'est pas protégée du soleil. C'est très désagréable de manger en ayant le soleil sur le « crémol » et dans son assiette. Et comme la Municipalité affirme souvent défendre les commerçants et le tourisme, elle se permet de lui demander quand la tente de protection du soleil sera posée.

M. Fabrice **COTTIER**, Municipal, répond qu'il est au courant du problème et que la Municipalité est en discussion avec le gérant du restaurant. Ces stores présentent deux soucis : le premier est qu'il y a un préavis pour la rénovation du bâtiment qui prévoit le remplacement des stores et celui qui ne descend plus n'est pas réparable. La Commune ne veut pas investir dans un nouveau store pour devoir le remplacer lors de la rénovation dans 6 mois. Toutefois, une solution doit être trouvée pour la fin de ce mois et cela a été communiqué au restaurateur.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président Jean-François **CROSET** clôt la séance à 23h12.

CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

Le président :
Jean-François CROSET

La secrétaire :
Véronique DELADOEY